

Manuel bleu contre l'antisémitisme et la désinformation

Raphael Jerusalmy

Manuel bleu contre l'antisémitisme et la désinformation



DAVID REINHARD
Éditions

Responsable éditoriale : Josiane Sberro



DAVID REINHARC
Éditions

19 rue de Miromesnil – 75008 Paris

ISBN : 978-2-37426-038-9

© 2021 David Reinharc *Éditions*

Sommaire

Préface	9
I. Les notions essentielles.....	11
Le Peuple Juif	11
Le Judaïsme	15
Le sionisme.....	19
Israël	24
Jérusalem	29
L'antisémitisme	33
II. Les menaces actuelles (et comment y faire face)	37
Les transmutations.....	37
Les recours	42
La liberté d'expression	47
Les réseaux sociaux.....	50
La liberté de culte et le droit d'être juif.....	55
III. La désinformation (et autres mensonges)	61
De la désinformation	61
Le boycott.....	67
Les mystifications.....	72
Sécurité d'Israël, l'équation stratégique	77
Arabes, Islam, Palestine	79
Quelques vérités	82
Épilogue	85
Adresses utiles.....	87

Préface

Il y a urgence.

Faire face à la désinformation et aux attaques constantes dont le peuple juif est la cible est aujourd’hui indispensable à la défense de la démocratie dans laquelle nous vivons.

Afin de lutter contre la haine et la discrimination, il suffit de connaître quelques bonnes vérités que nous vous offrons ici. Des vérités destinées à édifier ceux qui aimeraient savoir et comprendre. Et aussi mieux répondre.

En sus de ces données qui vous aideront à combattre le mensonge et les préjugés, il existe une panoplie de moyens d’action faciles à mener par tout un chacun, d’initiatives citoyennes permises par la loi, de structures juridiques, d’associations et institutions officielles à votre entière disposition. Vous en découvrirez ici les principaux ainsi que des conseils quant à la façon d’en faire bon usage.

Mieux savoir, mieux comprendre, pour mieux défendre la justice et la vérité. Tel est le principe de cette brochure.

Raphaël Jerusalmy

I. Les notions essentielles

Ce qu'il est coutume d'appeler « la question juive » se présente le plus souvent comme un sujet à propos duquel il est loisible de délibérer, statuer, émettre une opinion. Alors qu'il recouvre une réalité bien précise fréquemment occultée, déformée, ou même rejetée.

Dont voici les composantes.

LE PEUPLE JUIF

Si le peuple juif occupe une place à part dans l'histoire, ce n'est pas du fait des persécutions qu'il a subies. Ni des tentatives de l'annihiler. Bien d'autres peuples ont affronté un sort tout aussi peu enviable. Mais aucun d'eux n'a eu le triste privilège d'être considéré comme le responsable de tous les maux qui frappent la terre. Ce qui a valu aux Juifs une telle « distinction » ne résulte toutefois ni du hasard, ni de la malchance. Mais d'un calcul stratégique.

1. À l'époque du roi Saül selon la Bible, ou vers -1 500 selon les archéologues, les *Israélites*, un peuple de nomades réparti en douze tribus, se sédentarise en terre de Canaan, sur la côte est de la Méditerranée. Et y fonde le « royaume uniifié d'Israël et de Judée », avec Jérusalem pour capitale. Durant le millénaire de souveraineté et de stabilité relative qui

s'ensuit, rien ne permet de prévoir que la peuplade de cette petite contrée semi-désertique va connaître **l'un des destins les plus tragiques de l'histoire.**

2. À Jérusalem, le roi Salomon fera bâtir un Temple pour y abriter l'Arche d'Alliance contenant, toujours selon la Bible, les Tables de la Loi données à Moïse au mont Sinaï. Ce temple sera rasé une première fois par Nabuchodonosor II en -587 et **les Israélites seront exilés à Babylone où ils consolideront leur foi en ce que l'on nommera plus tard le judaïsme.** Reconstruit par la suite, le Temple de Jérusalem sera à nouveau détruit par l'empereur romain Titus, en l'an 70 de l'ère chrétienne. Et les Israélites exilés de leur terre. Jusqu'ici, leur sort, aussi amer soit-il, est celui de toute nation vaincue par Rome.

3. **Tout change lorsque, au IV^e siècle, l'empereur Constantin se convertit au christianisme.** Les Juifs se voient alors affublés d'une appellation qui sera lourde de conséquences : celle de « peuple déicide ». Sous-entendue dans certains passages du Nouveau Testament, cette accusation ne prend de poids qu'avec l'institutionnalisation de l'*ecclésia*, ou Église. Dans son *Adversus Judaeos*, Jean Chrysostome, archevêque de Constantinople à la fin du IV^e siècle, décrète que les Juifs portent la culpabilité de leurs pères et sont donc collectivement responsables de la mort du Christ, fils de Dieu. **C'est cette accusation de déicide qui va distinguer à jamais le peuple juif de tous les autres.** Ainsi diabolisé, il va devenir la proie d'une incessante persécution religieuse qui atteindra son apogée dix siècles plus tard, avec l'Inquisition espagnole.

4. Il est à noter que, durant cette même période, **d'importantes communautés juives fleurissent à travers le monde arabe**, dans l'empire ottoman, en Perse et jusqu'aux fins fonds de l'Asie et de l'Afrique. Elles ne

subissent pas l'oppression systématique que connaissent leurs frères vivant au sein du monde catholique.

5. Bien que souvent brimés, les Juifs contribuent à l'avancement des pays où ils résident dans des domaines aussi divers que l'art, la médecine, le commerce. Respectueux des us et coutumes locaux, ils ne représentent aucune menace. Fort de cette constatation, un pays chrétien va faire exception et offrir dès le X^e siècle un refuge aux Juifs d'Europe : la Pologne.

6. Pendant de longs siècles, les Juifs seront martyrisés afin de « venger la mort du Christ ». Et ce, pour la simple raison que **cette diabolisation du Juif représente un précieux outil politique**. Elle canalise la rancœur des classes opprimées et permet aux seigneurs et prêtres catholiques d'affermir leur pouvoir. Tant et si bien que la hantise des Juifs va dépasser le domaine religieux et qu'ils seront tenus pour responsables de la famine, la peste, et même des fluctuations de l'économie.

7. Certains souverains éclairés permettront à des communautés juives de s'épanouir et de connaître de relatives accalmies. Mais il faudra attendre les Lumières et la Révolution de 1789 pour que soit entamé le processus d'émancipation des Juifs. Lequel va donner naissance à la *Haskala*, un mouvement juif prônant l'ouverture à la modernité et au progrès social. Petit à petit, les Juifs auront accès à des professions qui leur étaient auparavant interdites. Et accéderont aux droits civiques, dont celui de voter. Mais l'affaire Dreyfus, amorcée en 1894, menace soudain tous ces acquis. À cette même époque, une vague de pogroms sanglants déferle sur les Juifs de Russie et d'Europe de l'Est. **Cette recrudescence soudaine de l'antisémitisme va donner naissance à l'idée de sionisme, c'est-à-dire de la**

création d'un foyer national juif ou État. Le premier congrès sioniste aura lieu à Bâle, en 1897.

8. Contre toute attente, le xx^e siècle, inauguré en 1900 par l'Exposition universelle de Paris sous le signe du progrès, sera le plus violent et cruel que l'humanité ait connu. Des dizaines de millions de victimes périront lors de deux guerres mondiales, mais aussi dans toutes sortes de soulèvements et conflits régionaux. C'est cependant le peuple juif qui paiera le prix le plus élevé de cette tourmente. En deux temps. De 1940 à 1945, le régime nazi commet le génocide le plus meurtrier de l'Histoire. Celui qui restera gravé dans la mémoire des hommes sous le nom de *Shoah*. Et au cours duquel périront plus de six millions de personnes, hommes, femmes, enfants, de par le seul fait d'être Juifs. Au lendemain de la création de l'État d'Israël (1948) et durant les années cinquante, un ultime fléau s'abat sur les Juifs. **Sous l'égide du panarabisme, près d'un million d'entre eux seront expulsés des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du nord dans lesquels ils vivaient depuis des siècles.**

9. Actuellement, plusieurs courants prennent la relève des inquisiteurs et des croisés, des cosaques et des antidreyfusards. Et donnent tout lieu de s'inquiéter : la montée de l'intégrisme islamiste, le renouveau des partis d'extrême-droite, l'émergence d'un antisionisme bon ton, et un certain malaise de l'Europe.

10. En dépit de l'arrachement à sa terre, de la dispersion de ses membres, des incessantes persécutions qu'il a endurées, le peuple juif a tenu bon. De nos jours, le nombre de Juifs dans le monde est sur le point de revenir à celui d'avant la *Shoah*, soit 16 millions. Du point de vue historique, le caractère le plus frappant de ce peuple est donc **sa résilience**.

Mais à quoi doit-il cette étonnante capacité de survie ?

LE JUDAÏSME

Le judaïsme est plus qu'une religion. C'est une façon d'être et de penser qui influe sur tous les aspects de la vie, tel un faisceau lumineux irradiant dans plusieurs directions.

Quel éclairage apporte-t-il ? Et quelle en est la portée ?

1. Qu'il soit le fait d'Abraham brisant les idoles ou celui des métaphysiciens juifs qui en posèrent plus tard les fondements, historiens et théologiens s'accordent à attribuer la paternité du monothéisme au peuple d'Israël. Lequel, en instituant le principe d'un Dieu unique, va révolutionner à jamais la vision que l'homme a du monde et de lui-même. **La première implication du monothéisme étant que, si tous les hommes ont été créés par un seul et même Dieu, ils sont donc frères.**

2. Mais alors, pourquoi y a-t-il un « peuple élu » ? C'est parce qu'elle est mal comprise que cette expression évoque une notion de supériorité. Que le peuple d'Israël soit « désigné » pour une tâche précise, ne lui confère aucun ascendant sur les autres peuples. Nulle marque de soumission, ni de vénération n'est d'ailleurs escomptée de leur part. **D'autant plus que le Judaïsme n'est pas une religion missionnaire. Et encore moins conquérante. Elle s'en tient à un espace géographique délimité : la Terre promise.**

3. Cet attachement du Judaïsme à Israël, c'est-à-dire d'un système philosophique à une terre, s'avère capital pour la pensée humaine car il fait se rejoindre le spirituel et le matériel, l'abstrait et le concret. C'est ce qu'exemplifie le dialogue constant que Dieu tient avec Ses créatures, dans les récits de la Bible. Mais la Bible n'est pas une simple transcription de ce dialogue. Elle est la ligne de communication

entre le céleste et le terrestre. C'est la raison pour laquelle le peuple d'Israël est aussi nommé « peuple du Livre ».

4. Selon la tradition juive, ce « livre » aurait été dicté à Moïse par Dieu même, sur le Mont Sinaï. **Il est appelé Torah, ce qui signifie « enseignement ».** C'est autour de cet enseignement que s'articule le judaïsme, tant comme pensée que mode de vie. Et c'est de lui que vont s'inspirer deux religions adeptes du monothéisme : le christianisme et l'islam. Mais aussi d'autres branches ou prolongements émanant d'une dynamique interne au Judaïsme lui-même. Lequel n'est en aucun cas un dogme figé. Mais une quête constante, une interrogation à l'infini. Qui en est l'essence même.

5. **L'exil et la dispersion, au lieu d'entraîner un déperissement de la foi juive, vont lui donner une surprenante pulsion vitale.** Craignant que leurs déboires et pérégrinations les mènent à la perte graduelle de leur identité, les Juifs vont entreprendre une immense opération de sauvetage. Ils vont coucher par écrit tous les enseignements de leur tradition orale, c'est-à-dire tous les commentaires et interprétations, tous les édits et préceptes inspirés de la Loi écrite ou Torah. Entamée au lendemain de la destruction du Second Temple, cette opération se poursuivra pendant plus de quatre siècles, enfantant une œuvre gigantesque, généralement connue sous le nom de *Talmud*. **Le Talmud** est une compilation de discussions rabbiniques qui ont pour but de traduire l'enseignement contenu dans la Torah en des règlements et codes de conduite touchant aussi bien au droit civil qu'à l'éthique, à l'hygiène qu'à la pédagogie ou à l'étude. Mais, prenons garde, ce qui compte dans le débat talmudique, c'est la question avant tout. Et non pas la réponse qu'on donne. **Paradoxalement, c'est cet esprit de controverse qui va maintenir la cohésion du peuple juif.**

6. Cette cohésion est également due au fait que les débats rabbiniques et leur étude, à Safed, à Babylone, à Rome, à Cracovie, seront toujours menés dans un seul et même idiome judéo-araméen, **l'hébreu**. **Le peuple juif lui doit sa survie**. Il en soude les membres en dépit de leur dispersion. Une terre peut être conquise et incendiée, les livres confisqués et brûlés. Mais comment détruit-on une langue ? Des siècles durant, grâce à l'apprentissage et à la récitation ininterrompus du Talmud, mais aussi à la polémique incessante qu'engageront entre elles les différentes écoles et mouvances du Judaïsme, **l'hébreu demeurera une langue vivante**.

7. Et le Judaïsme, une pensée vivante. Mais de quoi débattent donc les tenants de cette pensée ? À un inconnu venu lui demander de lui exposer l'essence de la foi juive pendant qu'il se tiendrait debout sur une seule jambe, Rabbi Hillel répondit : « Ce qui est détestable à tes yeux, ne le fais pas à autrui. C'est là toute la Torah, le reste n'est que commentaire. Maintenant, va et étudie. » Ce concept de réciprocité qu'exprime Hillel est le fondement de ce qui est aujourd'hui connu sous l'expression de « droits de l'homme ». Et que l'hébreu désigne par le mot *Tsédek*, soit « équité ». Pour le Maïmonide médiéval comme pour le Moïse Mendelssohn des Lumières, pour le Rabbi Akiva de la Yavné antique comme pour Martin Buber et Emmanuel Levinas, c'est cette aspiration à l'équité qui est la préoccupation majeure. Loin de demeurer interne, cette thématique donne lieu à une ouverture sur le monde. Maïmonide en disputera avec les disciples d'Avicenne. Mendelssohn se concertera à son propos avec ceux de Rousseau, et ainsi de suite. **Faisant du judaïsme un interlocuteur incontournable pour quiconque veut traiter de la condition humaine.**

8. Au cours des siècles, le judaïsme va explorer de nouvelles directions et prendre différentes formes. Nous ne mentionnerons ici que deux d'entre elles qui, étant à la fois les plus marquantes et les plus opposées, illustrent tant la diversité de la pensée juive que l'étendue de sa réflexion. La première est la Kabbale, qui se consacre à déceler le sens caché de chaque passage, de chaque mot, de chaque lettre de la Bible. Mystérieuse et secrète, elle est réservée à une poignée de savants. La seconde est le Hassidisme. Ouvert à tous, même les plus humbles et les moins érudits. Et qui prône une communion joyeuse avec Dieu. Tant par l'étude que par l'extase, tant par la prière que par la danse. Cette multiplicité, ces mille et une façons de vivre sa judéité, se retrouvent de nos jours dans l'éventail qui va du judaïsme ultra-orthodoxe au judaïsme progressiste, en passant par les degrés intermédiaires des mouvements libéraux, réformés, conservateurs. Au point que l'on en vient à se demander si toutes ces tendances sont bien l'expression d'une même philosophie. Et le fait d'un même peuple. C'est aussi cela, la singularité du judaïsme. Cet aspect pluriel. Pleinement assumé.

9. Tout aussi diversifié que le judaïsme puisse paraître, il abrite une communauté d'esprit, une sensibilité particulière. Une affectivité spécifique dont la manifestation la plus évidente nous est offerte par la production artistique qui s'en inspire. Lorsque l'on parle d'artistes juifs, on ne parle ni de leur état civil ni de leur confession religieuse. Mais bien de cette sensibilité ou « judéité » qui émane d'une tradition et d'une culture définies. On la découvre aussi bien chez Modigliani que chez Chagall. Chez Mahler que chez Leonard Cohen. Chez Kafka que chez Saul Bellow. Chez Claude Lelouch que chez Steven Spielberg.

10. Cette particularité se révèle aussi dans d'autres domaines. Appliqués aux sciences, l'approche critique et les mé-

canismes réflexifs issus de la réflexion talmudique vont fournir à bien des chercheurs et théoriciens juifs, des orientations de travail, des façons de voir, qui les mèneront à de mémorables découvertes. À cela s'ajoutent les liens étroits entre la kabbale et les mathématiques pures, les prescriptions d'hygiène de la cacherout et la médecine. **La théorie de la relativité illustre cette parenté entre l'activité scientifique et le judaïsme dans la mesure où tous deux ont pour dessein de réduire l'écart qui sépare l'intelligible de l'inintelligible. D'où la dimension métaphysique des travaux d'Einstein.**

Le lien qui unit le peuple juif à la Torah est infrangible. Il en a, sinon assuré la survie, du moins préservé l'identité durant des siècles.

Tout comme son attachement indéfectible à la terre d'Israël.

LE SIONISME

Le sionisme est la traduction politique de l'attachement du peuple juif à la terre d'Israël. Il a pour projet de bâtir un foyer national pour ce peuple et de restituer à cette terre le statut étatique dont les conquêtes et occupations successives l'ont privé pendant des siècles. En tant que mouvement, le sionisme est né d'un contexte historique bien précis qui en a motivé la création. En tant qu'idéal, il s'inscrit dans une aspiration doublement millénaire, datant de la première heure de l'exil : l'aspiration au « retour ».

1. **À la pérennité de cette aspiration s'ajoute la pérennité d'une présence juive à Jérusalem et dans tout Israël, même après la destruction du Temple par les Romains.** C'est dans les centres d'études florissants de

Yavné, Safed, Tibériade que sera rédigée la majeure partie du Talmud. Des noyaux de population juive pratiquant l'agriculture et l'artisanat continueront de résider dans les villages de Judée ou de Galilée (dont celui de Péki'in, souvent cité à titre exemplaire pour illustrer cette présence juive ininterrompue jusqu'à nos jours). Sans compter l'afflux réduit mais constant d'immigrants revenant s'établir en Terre sainte, bien avant la naissance du projet sioniste.

2. En regard de la notion juive du « retour » se place celle de la « restitution », prônée par de nombreux penseurs non-Juifs. Le plus célèbre d'entre eux est sans doute Isaac Newton. Newton considère cette « restitution » d'un point de vue théologique, la situant dans le plan divin comme condition préalable à l'advenue des temps messianiques. Des millions de chrétiens de par le monde partagent cette doctrine, principalement prêchée par le protestantisme et l'évangélisme. Mais au niveau politique, cette restitution s'avère bien moins envisageable. La possession de la terre d'Israël est un enjeu que les nations se disputent âprement depuis toujours. Les rois catholiques la brigueront, croisade après croisade. Ainsi que les souverains et chefs d'état musulmans, lesquels la convoitent jusqu'à l'heure actuelle. La domination de la Terre sainte est un atout inestimable pour quiconque veut se déclarer champion de la Chrétienté ou bien maître de l'Islam. Cette petite contrée sera aussi victime de l'expansion coloniale car elle représente un avantage stratégique de premier ordre, étant à la charnière de trois continents et des routes de commerce reliant l'Orient à l'Occident ainsi que l'un des points clés duquel exercer un contrôle tactique sur le bassin méditerranéen.

3. Les Juifs considéreront longtemps le « retour », ou la « restitution », comme utopique. Privés des droits civiques les plus élémentaires et de tout accès aux professions

militaires, ils ne sont pas en position d'affronter les envahisseurs successifs qui s'emparent de leur terre ancestrale. Ni d'exercer la moindre pression politique. Mais les Lumières et la révolution industrielle vont marquer une nette amélioration de leur condition et rendre aux Juifs la dignité et les libertés dont ils avaient été si longtemps démunis. L'un des indices les plus tangibles de ce retournement sera l'ouverture des rangs de l'armée et l'apparition des premiers gradés juifs. Dont le capitaine Dreyfus.

4. **L'affaire Dreyfus** est célèbre. Le procès retentissant qui en est le centre va déclencher une polémique qui divisera la France, puis le reste de l'Europe, et restera inscrite dans l'histoire comme **une étape cruciale de la lutte pour la défense du droit individuel face au pouvoir**. Mais, de par son caractère antisémite, ce scandale judiciaire va faire date dans d'autres annales. Noyé dans la foule, le correspondant à Paris d'un journal viennois suit le procès avec intérêt. Agé de 34 ans, auteur de plusieurs pièces de théâtre, il rêve de gloire littéraire. Il se nomme Théodore Herzl. Et ignore encore que la démarche qu'il va entreprendre mènera à la création de l'État d'Israël.

5. Depuis quelques années déjà, des initiatives de « retour » ont été entreprises. Moïse Montefiore, un riche mécène juif anglais, se rend en Israël dès 1827. Il y retournera à plusieurs reprises afin d'assister les Juifs démunis qui y vivent et d'encourager ceux qui sont persécutés en Europe à venir y bâtir une vie meilleure. En 1855, il fait construire les premières maisons hors de l'enceinte de la vieille ville de Jérusalem, et un moulin de meunerie pour procurer une source d'emploi et de revenus aux familles pionnières qui s'y installeront. Son exemple sera suivi par le baron Edmond de Rothschild qui va acquérir des terrains en Palestine ottomane, à partir de 1882, et établir des communautés agricoles telle celle, viticole, de

Zichron Yaakov, sur le mont Carmel, destinée à accueillir les Juifs de Russie chassés par les pogroms. À la même période, les premières organisations structurées voient le jour. La plus importante, fondée à Odessa en 1881, se nomme les *Amants de Sion*. **Elle créera un fonds d'achat de terres et encouragera la jeunesse juive à se former aux métiers agricoles et de l'industrie.** Très tôt, le retour à Sion prend un caractère socialiste et communautaire dont l'expression la plus célèbre sera le *kibbutz* (ou collectivité). À l'ombre des persécutions de plus en plus sévères, surtout en Russie et en Europe de l'Est, des rabbins tels que le Rav Kalisher, vont également manifester leur soutien à l'idée du « retour ». Se faisant ainsi les précurseurs du « sionisme religieux ».

6. Théodore Herzl, pour sa part, n'est ni pratiquant, ni mécène, ni membre d'un groupement militant tel qu'il en existe en Ukraine ou en Russie. C'est pourtant lui qui va formuler le plus clairement l'objectif, « **un abri permanent pour le peuple juif** », et la voie à suivre pour l'atteindre, dans un ouvrage qui est le manifeste du sionisme : *Der Judenstaat*, soit *L'État juif* (1896). Le titre choqua, bien entendu. Et une opposition virulente à l'idée d'un tel État s'éleva aussitôt. **L'antisionisme était né, du moins sous sa forme première.**

7. Herzl est bien plus que le théoricien du sionisme. C'est lui qui met le projet sur les rails. Il va mener une campagne internationale afin de gagner les puissants et les élites d'Europe à sa cause. Mais aussi les Juifs eux-mêmes. Il va briguer des soutiens politiques (il obtiendra celui de l'empereur Guillaume II), réunir des fonds, tenir des « congrès sionistes » annuels dont le but sera de définir les modalités et principes de l'État à venir. L'un de ces principes énonce que **la nation juive ne peut être rebâtie sur aucune autre terre que celle d'Israël**. En 1905, le congrès sioniste déclinera l'offre du Royaume-Uni d'ériger un État juif en Ouganda.

8. Au cours des années qui suivirent, plusieurs vagues d'émigration juive parvinrent en Terre promise, devenue terre de refuge pour les Juifs d'Europe fuyant une oppression grandissante qui atteignit son summum lors de la Shoah. Ces mouvements de population sont désignés par le terme hébreu *Alyah* (la montée). Le *KKL* (ou Fonds National Juif, fondé en 1901) a pour mission d'acquérir terrains et propriétés pour accueillir ces populations. La *Histadrout* (ou Fédération des travailleurs) va former et encadrer les pionniers sionistes, et leur procurer les aides médicales, sociales et pédagogiques de base. L'*Agence Juive* et l'*Organisation Sioniste Mondiale* (créées en 1922) vont être chargées de **regrouper et assister tous ces réfugiés** mais aussi de les représenter politiquement sur la scène internationale et face au gouvernement britannique sous la botte duquel vit la Palestine dite mandataire.

9. Au plan politique, les obstacles ne manquent pas. Mais ils vont tomber les uns après les autres. Rédigée par les britanniques en 1917, la déclaration Balfour est la première reconnaissance officielle d'un « foyer national juif ». Lequel existe de toute manière, à l'époque, pionniers et réfugiés ayant déjà fondé et peuplé de multiples localités et kibbutzim. Cette légitimité diplomatique sera confirmée lors de la conférence de San Remo (1920) puis par mandat de la Société des Nations (1922). Ces décisions, elles aussi, ne font que corroborer la réalité sur le terrain. Tel-Aviv, fondée par une poignée d'immigrants en 1909, compte 150 000 habitants en 1937. La création de l'État d'Israël est communément présentée comme étant liée à une « restitution ». Laquelle aurait été concédée des suites de la Shoah. **Lorsque, le 29 novembre 1947, les Nations Unies votent la partition de la Palestine, elles ne font qu'entériner cent ans d'efforts et de luttes.** Et qu'apposer leur cachet sur l'existence de fait d'une entité nationale alors forte de

650 000 âmes, et possédant sa langue, ses institutions, son agriculture, son industrie, sa culture.

10. En tant que mouvement s'étant fixé pour but la création d'un état juif, le sionisme prend historiquement fin le 14 mai 1948, jour de la naissance de cet état. Mais un second ouvrage signé de la plume de Théodore Herzl confère au sionisme une dimension supplémentaire, celle d'un idéal. Publié en 1902, *Altneuland (Nouveau pays ancien)* est un récit évoquant une contrée utopique et posant des questions qui demeurent d'actualité. C'est en regard de cet idéal que les Israéliens sont souvent jugés. Et surtout, qu'ils se jugent eux-mêmes lorsqu'ils font le bilan de leur société et discutent de leurs valeurs nationales. **Dans ce cas, le « retour » ne serait que la première étape du sionisme. La seconde étant la poursuite d'un idéal de société.**

Le principe de droit au « retour » dont se réclame le sionisme n'est pas invoqué au nom d'une quelconque prétention territoriale mais d'une filiation. Autrement dit, les Juifs ne possèdent pas la Terre promise. Ce sont eux qui lui appartiennent.

C'est pour cela qu'ils se prénomment « enfants d'Israël ».

ISRAËL

Dès ses premières heures, le nouvel État juif sera confronté à d'innombrables dilemmes moraux, politiques, stratégiques, religieux. Il devra faire des choix. Il continue d'en faire aujourd'hui. Ce sont ces choix qui déterminent son identité en tant que nation. Le premier d'entre eux étant celui de sa dénomination. Bien que bâti par les « sionistes », et défini comme « juif », il ne s'appelle ni Sion, ni Judée. Mais Israël.

1. Dans la Bible, Israël apparaît pour la première fois comme le surnom que Dieu donne au patriarche Jacob, fils d'Isaac et petit-fils d'Abraham, pour avoir lutté avec un ange, dans un combat dont il sortit vainqueur. Israël a deux sens possibles en hébreu, « il jouta contre Dieu » et « Dieu triompha ». Cette ambiguïté est peut-être voulue. Jacob aura douze fils dont descendent les douze tribus d'Israël. En archéologie, la première mention connue d'Israël se trouve gravée sur la stèle funéraire de Mérenptah (datée de -1 200 environ) commémorant les victoires militaires de l'Égypte, dont celle sur Israël (ou les « Israélites »), en Canaan.

2. Le royaume unifié d'Israël et de Judée connaîtra bien d'autres conflits et sera investi à plusieurs reprises. Par les Assyriens, les Babyloniens, les Perses, les Grecs. Ce sont toutefois les Romains qui lui infligeront le coup le plus décisif. Non pas militairement, ni même en bannissant la plupart de ses sujets. Mais en **oblitérant les noms même de Judée et Israël afin qu'ils soient rayés de la mémoire des hommes et que ce pays ne soit plus jamais associé aux Juifs (à qui les Romains en voulaient particulièrement pour leur avoir âprement tenu tête durant la révolte que mena Shimon Bar-Kokhba entre 132 et 135). Le pays d'Israël sera désormais désigné sous l'appellation de *Palestine* (laquelle se rapporte aux « Philistins », l'une des « peuplades de la mer » installées le long des bandes côtières de la Méditerranée). Les Romains finiront par céder la place à d'autres conquérants, dont les croisés qui la baptiseront *Terre sainte*.**

3. La « Palestine » changera maintes fois de mains. Et les Britanniques en seront les derniers maîtres. **Durant les quelques vingt siècles d'asservissement qui séparent la révolte de Bar-Kokhba de la lutte des pionniers sionistes contre la domination turque puis anglaise, aucun mouvement de libération ne verra le jour en Palestine.**

Aucune aspiration nationale, quelle qu'elle soit, ne sera exprimée. Aucun soulèvement, ni acte de résistance ne sera entrepris. La population locale est divisée en plusieurs minorités, arabe, juive, druze, bédouine, faibles et résignées. C'est de l'Europe du XX^e siècle que viendra souffler un vent d'indépendance, avec l'arrivée de jeunes juifs émancipés, animés de sentiments égalitaristes, et d'une flamme libératrice qui réduira en cendres des siècles d'oppression et de domination étrangère en terre d'Israël.

4. Il serait présomptueux de suggérer que les succès remportés par cette poignée de jeunes juifs aient, sinon montré la voie, du moins donné matière à réflexion à la jeunesse arabe de l'époque. Toujours est-il que, durant les années d'après la Seconde Guerre mondiale, **le monde arabe entame un processus historique similaire, mettant fin à des décennies de colonisation occidentale** au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Ou bien renversant certains anciens régimes dynastiques, telle la royauté égyptienne. Les partis nationalistes qui mènent ce processus prônent une hégémonie arabe, connue sous le nom de « panarabisme ». Dont l'Israël naissant fera bientôt les frais.

5. C'est cependant bien avant la montée de cet ultranationalisme, et avant même l'obtention de sa propre indépendance, qu'Israël se voit confronté à l'hostilité des populations arabes. Laquelle atteint un premier sommet de violence en 1929 avec le pogrom d'Hébron, suivi d'émeutes antijuives sanglantes dans le reste du pays. Ce pogrom met fin à une présence juive millénaire à Hébron et sème la première graine d'un nationalisme arabe en Palestine. C'est donc dans une atmosphère déjà tendue qu'est annoncé, en **1947, le plan de partage de la Palestine en deux États, l'un juif, l'autre arabe**. Bien que cette partition place la majeure partie de la Judée sous contrôle arabe, une guerre

civile se déclenche aussitôt contre les Juifs (alors que le mandat britannique est encore en vigueur). Lorsque le 14 mai 1948, l'indépendance de l'État d'Israël est proclamée, cinq nations arabes s'unissent et lancent un premier assaut, qui échoue. Les guerres israélo-arabes successives (1956, 1967, 1973) vont entraîner, de manière imprévue, la cession de la Judée, du Golan et du Sinaï au vainqueur sur le terrain.

6. Le Sinaï sera rendu à l'Égypte dans le cadre de la paix qu'elle signera avec Israël, en 1979. Le plateau du Golan sera par contre annexé, en 1981. Les accords d'Oslo de 1993 concèderont l'administration d'une partie de la Judée-Samarie et de la bande de Gaza aux Palestiniens. La paix avec la Jordanie sera conclue un an plus tard (1994). De nos jours, l'ultranationalisme a fait place à l'intégrisme religieux, et le panarabisme du temps de Nasser à un panislamisme dont chiites (l'Iran en tête) et sunnites (sous l'égide de l'Arabie saoudite) se disputent la suprématie. Il en va de même pour le terrorisme dont la prépondérance est passée des divers « fronts de libération » à des groupes islamistes prônant le djihad. L'Autorité palestinienne n'est pas épargnée par ce phénomène comme le montrent les violentes dissensions entre l'OLP et le Hamas. Tant et si bien que, parallèlement à des efforts de conciliation entre Israël et certaines nations arabes, on constate l'inquiétante progression de **forces destructrices qui pourraient plonger la région dans le chaos et même déstabiliser le reste de la planète**.

7. **L'équation stratégique actuelle ne joue pas en faveur d'Israël.** L'arsenal balistique de l'Iran est aujourd'hui supérieur à celui de l'OTAN. Les déboires que connaissent des pays tels que la Syrie, l'Irak, la Libye permettent aux organisations terroristes de s'y déployer. Basé au Liban, le Hezbollah possède plus de 120 000 missiles dont une partie non négligeable peut atteindre n'importe quelle localité d'Israël.

L'Arabie saoudite entreprend des achats de plus en plus massifs d'équipements sophistiqués. Alors qu'Israël demeure désavantagé par son manque de profondeur stratégique et la nécessité de mobiliser une importante réserve qui constitue la force de travail indispensable au maintien de l'économie.

8. Hormis ces gageures extérieures, l'État d'Israël se trouve confronté à de nombreux défis internes. **Le fait de se définir comme « État juif et démocratique » donne lieu à un débat de société qui est loin d'être tranché.** Tout comme celui du pouvoir qu'exerce le corps religieux tant au sein de la vie politique que quotidienne des israéliens. Lesquels comprennent dans leurs rangs de nombreux citoyens non-juifs dont Israël se doit de garantir les droits civiques et la liberté de culte. À cette pluralité ethnique s'ajoute la mosaïque des innombrables communautés dont sont issues les vagues d'immigration juive. Et le problème d'une intégration à une société qui veut les unifier en un seul moule, tout en préservant leurs spécificités.

9. De fait, **la plus grande concentration de réfugiés au Proche Orient se trouve en Israël.** Soit plus de 2 500 000 réfugiés venus de l'ex-URSS, d'Éthiopie, des pays arabes, d'Europe. Aucun de ces réfugiés n'a bénéficié d'aide internationale. Pas plus que de celle de l'ONU ou de la Croix Rouge. La grande majorité a été rapatriée par l'Agence Juive avec le soutien des Juifs du monde entier. Des opérations sont encore en cours pour porter secours aux Juifs dont la sécurité est menacée (tels ceux d'Iran) ou qui connaissent des difficultés économiques.

10. Israël compte actuellement plus de 9 000 000 d'habitants (2019) dont 20 % sont des Arabes de confession musulmane ou chrétienne. **Le pays est en plein essor technologique et économique bien qu'il continue de devoir consacrer environ 6 % de son PNB (15 % de son budget annuel) à la dé-**

fense. Les difficultés récentes que rencontrent les plus démunis et les classes moyennes, principalement dans le domaine du logement, ont cependant placé les questions sociales, de santé et d'éducation en tête des préoccupations des Israéliens.

Tout en renouant avec une tradition très ancienne, l'Israël d'aujourd'hui est en quête d'une identité. C'est en songeant à cette identité que les fondateurs de l'État juif durant débattre de l'appellation par laquelle désigner cet État. Sion, Judée ou Israël ?

Alors que le nom de sa capitale ne fut sujet à aucune discussion.

JÉRUSALEM

Jérusalem est la quintessence de l'identité juive. Beaucoup ont cherché à en priver ceux qui s'en réclament, croyant que Jérusalem pouvait être conquise. Alors qu'elle doit être méritée.

1. En dehors de la Bible, les premières mentions continues de *Jérusalem* se trouvent dans des textes égyptiens datant d'autour – 2000. Étymologiquement, ce terme provient de deux racines chaldéennes : *yeru* (ville ou demeure) et *shalem* (complétude), ancêtre du *shalom* hébreu et du *salam* arabe. Il apparaît **660 fois** comme tel dans le *Tanach* (Ancien Testament), à quoi s'ajoutent d'autres dénominations, telles que « cité de David » ou « fille de Sion ». On le retrouve 146 fois dans le Nouveau Testament. Et nulle part dans le Coran, bien que la ville soit considérée comme le troisième lieu saint de l'Islam (après La Mecque et Médine).

2. Pour les Juifs, le mont Sion sur lequel la ville sera bâtie est un endroit privilégié depuis les temps bibliques, en tant que point de rencontre entre le Ciel et la terre. Dieu y

parle aux patriarches. La ville qui s'y élèvera sera tant le centre religieux du judaïsme que la capitale politique du royaume hébreu. Le peuple d'Israël avait coutume de s'y rendre en pèlerinage trois fois l'an, lors des trois grandes fêtes de *Pessah* (Pâque), *Souccot* (Tabernacles), *Chavouot* (Pentecôte). Durant leur long exil, les Juifs affirmeront et seront persuadés que Jérusalem leur sera rendue et qu'ils y célébreront à nouveau ces fêtes qu'ils clôtureront par le célèbre souhait de « **l'an prochain à Jérusalem** ». Trois fois par jour, les Juifs pratiquants se tournent en direction de Jérusalem pour la bénir et chanter le retour en son sein.

3. **Le rapport des Chrétiens à Jérusalem** est surtout lié aux étapes de la vie de Jésus (montée au Temple, Crucifixion, Résurrection) et des apôtres. Empereurs romains et byzantins y érigeront de nombreux sanctuaires et lieux de culte. Elle sera la capitale du Royaume latin de Jérusalem de 1099 à 1187. Les croisades en Terre sainte entraîneront des milliers de pèlerins chrétiens dans leur sillage, qui continueront d'affluer bien après l'ère des croisés. Et Jérusalem détiendra le statut de patriarcat au même titre que Rome, Antioche, Alexandrie, et Constantinople.

4. C'est de Jérusalem que le prophète Mahomet, monté sur son cheval, s'est envolé pour son périple nocturne au Ciel. Et c'est à Jérusalem que les musulmans s'assembleront le jour du Jugement Dernier. Au cours de son histoire, **Jérusalem fut plusieurs fois dominée par des dynasties islamiques sans qu'aucune ne la prenne toutefois pour capitale**. De même que le Mont du Temple pour les Juifs ou le Saint-Sépulcre pour les Chrétiens, al-Aqsa, la grande mosquée de Jérusalem, est un haut lieu de pèlerinage pour les Musulmans.

5. En 1948, le grand Mufti de Jérusalem appelle aux massacres des Juifs. À la fin de la guerre qui s'ensuit, la partie occidentale de la ville demeure aux mains des Israéliens

qui en font **la capitale de leur État (1949)**, alors que la partie orientale tombe sous occupation jordanienne. Durant cette domination jordanienne, les lieux juifs seront systématiquement détruits, dont des dizaines de synagogues et centres d'étude. Mais aussi des cimetières, dont les pierres tombales seront utilisées comme matériau de construction.

6. En 1967, lors de la guerre des Six Jours, l'armée israélienne s'empare de l'est de Jérusalem. Réunifiée, la ville se retrouve entièrement sous contrôle israélien. Toutefois, **la tenue des lieux saints** musulmans restera confiée au Waqf (fondation religieuse musulmane) et placée sous l'égide de la royauté jordanienne. Cet engagement sera renouvelé en 1994, lors de la signature du traité de paix entre la Jordanie et Israël.

7. **En 1980, un vote de la Knesset (le Parlement israélien) institue Jérusalem comme capitale « permanente et indivisible » de l'État d'Israël.** Mais la communauté internationale ne reconnaît ni l'annexion ni le statut de capitale votés par le gouvernement d'Israël. De fait, aucune ambassade étrangère (hormis les États-Unis, en 2018) ne s'établit à Jérusalem dont la partie orientale est considérée comme occupée, et non annexée. Cette attitude constitue une atteinte à la souveraineté d'Israël et une ingérence dans sa politique interne. De son côté, l'Autorité palestinienne vote puis ratifie une loi établissant Jérusalem comme capitale d'un futur État palestinien (2002).

8. **Les accords d'Oslo stipulent que la question du statut et de l'éventuel partage de Jérusalem n'est à régler qu'à la phase finale du processus de paix.** Elle ne peut donc figurer comme condition préalable à la poursuite de négociations. Pour la simple raison qu'elle est une source de tensions et pose un frein à toute tentative de dialogue. Comme le montre les incidents récurrents de l'esplanade des mosquées, édifiée sur le Mont du Temple, juste au-dessus du Mur des Lamentations.

9. Il existe un **fragile statu quo** quant à la réglementation des prières et visites qui ont lieu sur cette esplanade. Le Rabbinat d'Israël en interdit l'accès aux Juifs dans la mesure où y marcher, c'est risquer de fouler aux pieds les restes du sanctuaire de l'Arche d'Alliance qu'abritait le Temple. Certains Juifs pratiquants adoptent une position inverse, prêchant le devoir de réaffirmer le caractère juif de l'endroit et d'y bâtir le « troisième Temple ». Leurs visites sur l'esplanade donnent lieu à des heurts avec les fidèles musulmans. Ces visites ne sont pas interdites d'un point de vue légal. Mais elles peuvent faire l'objet de restrictions tant par décret du Waqf que par décision des services de sécurité israéliens. Bien qu'autorisée et s'étant déroulée sans incident, la visite que fera le député Ariel Sharon sur cette esplanade, en septembre 2000, sera suivie de violentes émeutes qui donneront le coup d'envoi à **la seconde Intifada**. Depuis quelques années, la recrudescence du djihadisme donne lieu à l'exploitation de ces tensions dans un but d'échauffement des esprits et d'appel à la violence émeutière, voire terroriste. Malgré tout cela, une constatation s'impose. **Jérusalem jouit aujourd'hui d'une liberté absolue de culte, comme elle n'en a jamais connue au cours de son histoire.**

10. Au quotidien, la grande majorité des habitants de Jérusalem, toutes confessions confondues, vivent en paix et se côtoient sans heurts. Tous fréquentent les mêmes commerces, les mêmes parcs, en une coexistence de fait. Certains quartiers, tel Abu Tor, sont mixtes. À l'instar du reste d'Israël, le personnel hospitalier ou bien municipal, la population étudiante ou enseignante des campus, sont composés de Juifs comme d'Arabes, apprenant et travaillant ensemble. Il existe aussi aujourd'hui de multiples initiatives de dialogue et de rapprochement, inclus entre Israéliens et Palestiniens, et des projets conjoints tant culturels et artis-

tiques que médicaux et éducatifs. C'est sur cette réalité de tous les jours que se basent les espoirs de paix, bien plus que sur les pourparlers de salon. **Montrant que Jérusalem, plutôt que d'en être la raison, est en fait la clef du problème.**

C'est sans doute dans un même esprit de paix et de dialogue que, le 13 octobre 2016, l'UNESCO a adopté une résolution niant tout lien entre les Juifs et le mont du Temple de Jérusalem...

Cette résolution est si saugrenue que l'on se demande ce qui a bien pu la motiver.

L'ANTISÉMITISME

L'antisémitisme a longtemps été perçu comme inexplicable ou aberrant. Alors que les symptômes qu'il présente permettent d'en établir un diagnostic précis. Ou plutôt, un bilan clinique.

Car l'antisémitisme est une maladie.

1. Freud le considère primordialement comme une affection mentale de caractère obsessionnel. L'antisémite opère une fixation sur le Juif, lui consacrant une attention excessive. Dont l'une des manifestations les plus récentes est l'intérêt disproportionné des médias pour le sujet israélo-palestinien par rapport à d'autres crises et conflits de par le monde, selon le fameux adage : *Jews is news*.

2. À ce comportement névrotique, Freud ajoute l'acte psychique par lequel la société opère une projection de sa propre culpabilité, et de sa libido, sur les Juifs. Prolongement du syndrome du peuple « déicide », le transfert actuel résulte d'un certain *Malaise dans la civilisation*. Il

émane de sentiments post-traumatiques tels ceux advenus bien après Freud, dans l'après-coup de la Shoah et de l'ère colonialiste, auxquels l'Europe a réagi par un processus usuel de refoulement.

3. Dans ses *Réflexions sur la question juive*, Sartre rejoint l'analyse freudienne en insistant sur le fait que, dans sa dimension libidineuse, **l'antisémitisme exprime avant tout une haine de soi ou auto-détestation plutôt que la haine de l'autre qui caractérise le racisme classique**. Il est à noter que les Juifs ne sont pas exempts de ce trouble de l'auto-détestation qui, dans le cas du « Juif honteux », s'accompagne de complexes de nature oedipienne.

4. Que l'antisémitisme soit classé à part des autres formes de racisme constitue une discrimination en soi. **C'est un journaliste allemand, Wilhelm Marr, qui inventa le terme « antisemitismus » en 1879**, lors de la fondation d'une « ligue antisémite » annonciatrice du nazisme. L'emploi de ce mot nouveau indique un tournant dans l'histoire de la *judéophobie* (terme plus récent encore). L'antijudaïsme traditionnel, qui était essentiellement de caractère culturel et religieux, va dès lors s'enrichir de fondements pseudo-scientifiques sous-tendant une doctrine raciale, ainsi que de connotations socio-politiques inédites.

5. Avec la publication des *Protocoles des sages de Sion* (1903), le grand classique de la littérature antisémite « divulgant » l'existence d'une conspiration des Juifs pour s'emparer du globe, le Juif s'avère puissant, expansionniste, « dominateur » (dira le général De Gaulle en 1967). **Ce qui distingue l'antisémitisme du racisme courant, c'est que le Juif est dépeint comme « supérieur », « malin », « intelligent », alors que le Noir et l'Arabe, même si considérés comme dangereux eux aussi, se voient classés comme « inférieurs » ou « primitifs ».**

6. La nouvelle terminologie qui voit le jour abandonne le lexique religieux. Elle innove. Mais le but reste le même : **diaboliser l'autre pour s'innocenter soi-même**. Se décharger du poids du pêché. Se soulager d'une mauvaise conscience endémique. C'est la raison pour laquelle le Juif est « mis à toutes les sauces ». Tour à tour bolchévique, impérialiste, anarchiste, capitaliste, franc-maçon, il endosse la hantise du moment.

7. Les mesures prises contre les Juifs ont également évolué avec le temps, du moins en Europe. Le ghetto, le numerus clausus, les interdictions et sanctions de toutes sortes sont tombés petit à petit en désuétude. **La haine du Juif s'est modernisée**. De nos jours, elle se manifeste principalement à travers les médias et les réseaux sociaux. Et, afin d'échapper à toute pénalité judiciaire ou morale, elle porte de nouveaux noms et prend de nouvelles formes. Plus personne, ou presque, n'est aujourd'hui ouvertement « antisémite ». L'antisémitisme traditionnel est démodé. Il fait ringard.

8. Mais surtout, il est puni par la loi. Les efforts juridiques entrepris pour en contrecarrer les méfaits et en interdire toute forme d'expression se font de plus en plus sévères et efficaces. **Le racisme et l'antisémitisme n'ont jamais été autant combattus** que depuis le début du XXI^e siècle. Les pays européens, qui sont à la tête de ce combat, mènent également des campagnes civiques et éducatives afin d'endiguer toute recrudescence de la « bête immonde ». Qui pointe à nouveau le nez.

9. Dans les années qui suivirent la Shoah, un silence trompeur donna l'espoir que « cela ne se produirait plus jamais ». Or depuis quelques années, la Shoah ne cesse d'être banalisée, minimisée, voire niée. Alors que, dans le même temps, une importation cynique et concertée du problème israélo-palestinien, tout en propageant les tensions dont il est

porteur plutôt que de chercher à les apaiser, déverse sa bile sur Israël et s'efforce d'en faire « le Juif des nations ». À cela s'ajoute une conjoncture économique pour le moins instable, dont on sait qu'elle s'accompagne infailliblement de poussées de racisme, d'antisémitisme, et de la montée des extrémismes. **Partis ultranationalistes et mouvements islamistes radicaux jouissent d'un soutien croissant qui n'est pas sans inquiéter les tenants de la démocratie.** Et pour cause, l'antisémitisme est un dangereux outil politique et de propagande qui a fait ses preuves.

10. De tous temps, il s'est trouvé des hommes et des femmes pour prendre la défense des victimes de l'antisémitisme, voire les protéger au péril de leur propre vie. S'ils l'ont fait, ce n'est pas uniquement par compassion. **Mais afin de préserver leur propre dignité.**

Aujourd'hui, force est de constater que la menace demeure. Mais aussi que nombre de pays se dotent des moyens de l'affronter. Et offrent à leurs ressortissants une panoplie d'outils juridiques, médiatiques, pédagogiques, techniques, pour les aider à la combattre.

À eux d'en faire bon usage !

II. Les menaces actuelles (et comment y faire face)

L’antisémitisme est aujourd’hui un délit punissable par la loi. Et il est « mal vu » par la société. C’est pourquoi l’antisémite actuel tient absolument à ne pas être désigné comme tel. Ironiquement, il est animé du profond désir de paraître « correct », intègre, doté d’une droiture intellectuelle et morale irréprochable. Ce n’est pas uniquement pour éluder la justice qu’il porte des masques, mais pour se dérober à toute mise en doute de cette intégrité. Pour ce faire, il doit s’adapter, changer de visage, de registre de langage, de public à qui s’adresser.

Quelles sont les nouvelles formules et les nouveaux forums préconisés par les antisémites d’aujourd’hui ? Et quelles sont les législations en place, les actions citoyennes possibles, les initiatives de groupe ou individuelles, qui permettent de combattre les antisémites ?

LES TRANSMUTATIONS

Depuis le début du XXI^e siècle, l’Europe a connu une multiplication spectaculaire du nombre d’incidents et actes d’agression à caractère antisémite. Attaques physiques de personnes, déprédations de lieux de culte et de cimetières,

proférations d'insultes, campagnes d'incitation à la haine. Quelle est la cause d'une telle aggravation ?

La réponse est simple : de nouvelles formes d'antisémitisme se sont ajoutées aux formes existantes.

1. **L'antisémitisme traditionnel** persiste dans la plupart des pays d'Europe. Et ce malgré la déclaration *Nostra Aetate* du Concile Vatican II (1965) rejetant pour toujours la notion d'une responsabilité collective des Juifs dans la crucifixion de Jésus. Il n'en demeure pas moins des intégristes pour continuer d'affirmer le contraire. Dans un document de la Commission pour les rapports religieux avec le judaïsme (en date du 10 décembre 2015), le Vatican reconnaît que l'antisémitisme n'a pas disparu et qu'il refait même surface dans certains contextes.

2. De nos jours, l'antisémitisme d'origine catholique se voit concurrencé par l'émergence d'un **radicalisme islamiste** qui ne cesse de gagner du terrain. Bien que le rayon d'action des salafistes ne se limite pas aux seules communautés juives, elles en restent l'une des cibles de prédilection (comme l'a montré l'attaque de l'épicerie Hypercacher perpétrée à la même époque que celle contre le magazine *Charlie Hebdo*, à Paris, en 2015).

3. À l'ombre de l'afflux des migrants, de la crise économique et politique, de la vague des attentats, de la résurgence des mouvements ultranationalistes, **l'antisémitisme de droite** reprend « du poil de la bête ». Mais il est concurrencé par **un antisémitisme de gauche**, moins chauvin, qui se veut politiquement correct et de bon ton. Alors que ses aïeuls accusaient Israël de « déicide », cet antisémitisme-ci l'inculpe de « génocide » (le peuple palestinien jouant ici le même rôle que Jésus), et il opère le même type de détournement, la même acrobatie intellectuelle, qu'accomplit

inévitablement toute démarche raciste. Et dont tout raciste se sert précisément pour se défendre de l'être.

4. Nous reviendrons sur ces astuces de langage. Ne mentionnons ici que celle d'**antisionisme**, étiquette induisant un compte à régler uniquement avec les « sionistes », pas les Juifs. Et citons le pape François : « Attaquer les Juifs ou Israël relève de l'antisémitisme. » (allocution du 29 octobre 2015). Nous reviendrons à plusieurs reprises sur les avantages que l'antisémite retire de cette dissociation des Juifs israéliens du reste des Juifs, fondée sur l'assertion que « ce ne sont pas les mêmes ».

5. **Critiquer Israël, n'est pas obligatoirement de l'antisémitisme.** Par contre, en faire constamment la « une » de l'actualité et lui consacrer plus d'encre ou de pellicule que pour n'importe quel autre pays, sont bel et bien les indices d'un « **traitement spécial** ». Et donc d'une discrimination. Laquelle se fait aux dépens de crises et souffrances non moins importantes mais ne bénéficiant pas de cette attention particulière. Pour ne pas dire obsessive. Cet excès de zèle journalistique est d'autant plus suspect que nombre d'organes et d'agences de presse s'obstinent à reprendre une terminologie scabreuse en usage chez les « antisionistes » et autres rédacteurs de propagande anti-israélienne plutôt que d'employer le jargon habituel de leur profession. Il y a un langage éditorial bien distinct pour traiter d'Israël. Tout comme l'Église d'antan avait ses formules consacrées pour parler des Juifs. Nous reviendrons sur ce nouveau lexique et les mécanismes psychiques qui s'y rapportent (voir Ch. III). En attendant, ne nous leurrons pas, la cause palestinienne doit son « vedettariat » médiatique à Israël – star bien malgré elle, étoile jaune devenue bleue, victime des mêmes procédés de démarcation, d'isolement et de diabolisation que ceux employés au Moyen Âge. Mais plus nocifs encore du fait de la propagation de plus

en plus rapide et extensive de l'information. Ou tout aussi bien du mensonge qui, sous sa forme médiatique, est désigné par le terme de « **désinformation** ».

6. Dans le journal *Le Monde* du 12 juin 2002, Françoise Giroud, femme de lettres et politicienne française, écrit : « Je crois que l'ensemble des peuples chrétiens n'a jamais avalé la Shoah. » Mais avec Israël, continue-t-elle : « Enfin ! On a le droit de dire du mal des Juifs. » Après une certaine gêne ou pudeur de l'après-guerre, **le négationnisme et la banalisation de la Shoah** vont avoir libre cours, particulièrement à l'époque de la seconde Intifada (qui va leur servir de prétexte et de couverture). On parlera de « génocide » du peuple palestinien, de « crimes contre l'humanité » de l'armée israélienne. Et on comparera plus d'un premier ministre israélien à Hitler. Donnant ainsi naissance à un néo-négationnisme qui, avec un rare cynisme, fait du Palestinien un martyr au même titre que les déportés juifs de la période nazie. Privant donc tout Juif, et pas seulement Israël, de la singularité historique la plus marquante du destin de son peuple. Tout en transformant Israël en monstre totalitaire à mettre au ban des nations.

7. Ce qui nous amène à **l'antisémitisme étatique**. Lequel est loin d'être le seul fait des gouvernements arabes ou islamiques hostiles à Israël. Pour dénombrer les régimes pratiquant un antisionisme évident, il suffit de se reporter aux résolutions anti-israéliennes soumises soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale de l'ONU. Et de voir quels pays votent systématiquement en faveur de leur adoption. Se préoccupant bien plus des « méfaits » reprochés à Israël que de toutes les atrocités commises journellement dans d'autres parties du monde (comme en Syrie et au Yémen, par exemple). Lors de son Assemblée générale annuelle du 1^{er} décembre 2015, l'ONU a adopté 6 résolutions sur les 20 proposées à l'encontre d'Israël contre 3 pour le

reste du monde. Le 16 décembre 2016, le Secrétaire général sortant, Mr. Ban Ki Moon, reconnaîtra publiquement devant le Conseil de sécurité que « des décennies de manœuvres politiques ont donné lieu à une quantité disproportionnée de résolutions, rapports et comités contre Israël. »

8. Ce désir de discriminer et isoler Israël prend une forme plus terre-à-terre avec **la pratique du boycotage** des produits israéliens, mais également d'artistes, d'intellectuels, de chercheurs se voyant refuser l'accès à un festival ou un congrès sous le seul prétexte qu'ils sont les ressortissants d'un pays « honni pour ses crimes ».

9. Les manifestations de haine qui visent Israël atteignent directement ou indirectement les Juifs de la Diaspora. Sur les campus universitaires, les étudiants juifs sont sans cesse pris à parti. Qu'ils répondent des « exactions de l'État sioniste » ou qu'ils les condamnent, on attend d'eux qu'ils prennent position. Ils se voient donc obligatoirement concernés, qu'ils le veuillent ou non. La preuve qu'un tel **amalgame** constitue une généralisation de type raciste et discriminatoire est que ceux qui interpellent la communauté juive à propos d'Israël mettent en garde contre ce même genre d'amalgame lorsqu'il s'agit de la communauté musulmane.

10. Certains Juifs rejoignent les **détracteurs d'Israël**, animés d'une conviction que nul ne met en doute, pas plus que leur droit à l'exprimer librement. Il est cependant regrettable qu'ils ne prennent aucunement en considération les neuf points mentionnés ci-dessus. Ni le fait que leurs déclarations sont continuellement exploitées par les antisémites. Ni encore que leur droit à la parole s'exerce au détriment de celui des autres membres de leur communauté. Ne voient-ils vraiment rien de suspect dans le fait que la presse leur

accorde ce droit bien plus souvent qu’aux autres Juifs, alors qu’ils en constituent un sous-groupe minoritaire ?

Sommes-nous réellement en présence d’une recrudescence de l’antisémitisme ? Ou se peut-il que l’antisémitisme se soit juste diversifié et modernisé, bénéficiant de complicités politiques, médiatiques et de la légitimité que fournit le « droit de critiquer » Israël ?

Cette persistance de l’antisémitisme au sein de nos sociétés pourrait être l’indice d’une stagnation morale, si n’étaient trois facteurs récents qui marquent un progrès manifeste dans le traitement de ce fléau et indiquent une progression des mentalités dont les Européens ne peuvent que se féliciter :

- l’admission et la dénonciation de cette persistance de l’antisémitisme ;
- les mesures prises par nos sociétés pour en combattre les méfaits ;
- les moyens de réagir dont disposent aujourd’hui ceux qui en sont la cible.

LES RECOURS

La plupart des formes d’antisémitisme que nous venons de mentionner constituent aujourd’hui des délits passibles de sanctions pénales. Il est du devoir de chacun de les signaler à la justice et, le cas échéant, de les poursuivre jusque devant les tribunaux.

La législation en vigueur n’est cependant pas le seul moyen de défense. Il existe des modes d’action citoyenne, tant collective qu’individuelle, offrant des voies alternatives pour dénoncer et combattre les antisémites. Comme pour s’en protéger.

1. Bien que chaque pays ait ses propres instances judiciaires, **un ensemble de directives applicables à toute l'Europe** a été institué afin de lutter contre le racisme et la xénophobie en général (dès 2003), et l'antisémitisme en particulier. En 2007, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la résolution 1563, intitulée « Combattre l'antisémitisme en Europe », qui demande aux États membres de mettre en œuvre une législation criminalisant les diverses manifestations et expressions d'antisémitisme ainsi que les discours de négation de l'Holocauste.

2. Le premier délit à considérer est d'ordre général et concerne **les comportements et discours racistes**. C'est-à-dire toute discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de l'appartenance ethnique, de la couleur, de l'ascendance, de la confession religieuse. Généralement, le délit doit avoir été commis en public pour être punissable d'incitation à la haine. Toute victime supposée est en droit de déposer une plainte auprès d'un tribunal judiciaire qui décidera s'il y a eu infraction. Si oui, la victime peut alors se constituer partie civile. Comme la procédure est souvent complexe, il est recommandé de ne pas l'entamer seul mais de s'adresser à une association antiraciste ou de défense des droits de l'Homme, à titre de consultation et, le cas échéant, d'obtenir d'un éventuel soutien juridique.

3. Le caractère antisémite du **négationnisme et de la banalisation de la Shoah** est agréé par de nombreux cas ayant fait jurisprudence. Ce délit concerne l'apologie du nazisme, la négation soit en bloc soit de certains aspects du processus d'extermination des Juifs (comme nier l'emploi des chambres à gaz), la minimisation, l'approbation ou la justification du génocide. Toutes possibles de sanctions pénales. La grande majorité des thèses négationnistes étant

véhiculées par voie de publication, elles peuvent aussi constituer un délit de presse.

4. L'antisémite jouit de moins en moins de la faculté de s'abriter derrière le principe de la liberté d'opinion et d'expression. Et les organes de presse se voient de plus en plus tenus responsables des contenus qu'ils publient et diffusent. Autrement dit, dans bien des cas, l'auteur de propos antisémites n'est plus le seul incriminé pour **délit de presse**. L'éditeur, le diffuseur, le rédacteur en chef, le producteur d'une émission de radio ou de télévision, peuvent tout aussi bien faire l'objet de poursuites.

5. Il en va de même pour **l'Internet et les réseaux sociaux**. Les hébergeurs et fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de contribuer à la lutte contre la diffusion de propos négationnistes ou racistes. Suite à un protocole, émis en 2003 par le Conseil de l'Europe, qui demande aux États membres de criminaliser la diffusion de contenus racistes sur n'importe quel support informatique, il existe actuellement des polices de la cybercriminalité dans la plupart des contrées européennes, ainsi que des organes de déontologie du web. Twitter et Facebook sont aujourd'hui tenus de vérifier les dérapages qui leur sont signalés. Enfin, certains huissiers établissent désormais des prises d'écran incriminantes et des constats d'incidents ayant lieu sur la Toile.

6. Face à ces délits de presse médiatiques ou informatiques, le public dispose d'un **droit de réponse**. Bien qu'il soit fortement recommandé de faire valoir ce droit le plus souvent possible, la prudence s'impose. Les organes de presse usent de diverses astuces dont la principale est d'ouvrir leurs colonnes à des intervenants « choqués » par vos propos et qui vous contrediront afin de faire de vous l'arroseur arrosé. Ces intervenants disposeront le plus souvent du double de temps ou d'espace que celui alloué à votre

réponse. Le but étant de vous décourager, il est impératif de ne le pas l'être et de faire usage de votre droit malgré tout. L'un des moyens de consolider votre intervention est d'inviter d'autres personnes ou organisations à la cosigner ou de la faire circuler sous forme de pétition avant de la communiquer à la rédaction. Un tuyau : les médias s'intéressant tout particulièrement aux dysfonctionnements et aux scandales financiers, parler de « qui paye » et de « combien ça coûte au contribuable » augmentera infailliblement vos chances d'être cité. Tous ces conseils s'appliquent de même **à la lettre ouverte, à la carte blanche, au courrier des lecteurs**. Il est à noter que l'on peut toucher un très large public à travers la presse féminine, professionnelle ou les magazines (très lus) de programmes TV et de loisirs, plutôt que de s'adresser à un grand quotidien. Des journaux et revues tels que *Pèlerin*, *Elle* ou *Télérama*, touchent un public bien plus large et varié que *Libération* ou *Le Monde*, lesquels ciblent une audience précise et donc restreinte. Soyez le plus factuel et le plus concis possible. N'affirmez jamais rien dont vous ne soyez certain ou dont vous n'ayez vérifié la source. Surtout, posez des questions, interpellez.

7. Le principe de la lettre ouverte médiatique ou de toute **alerte** postée sur les sites et forums informatiques permet d'inverser la « vapeur » et de placer la victime en position d'attaquant. Plus l'incident antisémite que vous signalez sera **rendu public** et plus le fautif sera sur la défensive et susceptible d'avoir à rendre compte de sa conduite. Il craindra de vous poursuivre pour calomnie ou diffamation car une poursuite judiciaire publicisera encore plus l'incident ou les propos qui lui sont reprochés. Cette tactique est particulièrement recommandée pour les situations où l'antisémite s'est assuré qu'il n'y a pas de témoins à l'injure qu'il a proférée

ou au méfait qu'il a perpétré. Le « ni vu ni connu » étant le meilleur allié du raciste, il faut l'en priver coûte que coûte.

8. Il est important de descendre dans la rue. **Manifestations et rassemblements** doivent recevoir l'autorisation préalable de la localité où ils auront lieu ainsi que des services de sécurité. Un « organisateur responsable » doit être désigné (de préférence une association ou un groupe constitué, les autorités accordant rarement de permis de manifester à un simple individu). Manifester sans autorisation est illégal. Mais un attroupement « fortuit » autour d'un évènement en cours, telle que l'ouverture d'un procès ou le déroulement d'une cérémonie, l'est moins. Si un rassemblement « spontané » ne trouble pas l'ordre public, une convocation au poste de police et une amende sont le risque maximal encouru. Les dangers des rassemblements viennent surtout des éléments dits incontrôlés. D'où la nécessité d'un service d'ordre. Lequel ne doit intervenir en aucun cas (surtout en présence de contre-manifestants) mais alerter les services compétents.

9. Racisme et antisémitisme sont à traiter sous le régime de la tolérance zéro. Or la société et l'État sont encore loin de pouvoir résorber toutes les injustices. Il faut donc montrer l'exemple, offrir des alternatives, **créer des précédents qui feront ensuite jurisprudence, éduquer les jeunes, informer le public, chercher à apaiser plutôt qu'attiser**. Un problème moral se pose néanmoins. Comment juger soi-même si un acte ou un propos est de nature antisémite ? En son âme et conscience. Les lois, après tout, émanent elles aussi de la conscience des hommes. La légalité n'étant nullement exempte d'erreur, elle ne saurait prévaloir sur l'humanité.

10. Ce bref inventaire ne serait pas complet sans que mention soit faite du recours au rire. **L'humour** est l'un des meilleurs instruments duquel jouer pour convaincre et rallier autrui à sa cause. Il sert à dédramatiser une situation, à

franchir les barrières et réduire les tensions, à tourner en dérision les ennemis les plus sordides.

Les droits que nous venons de faire valoir et les lois qui tentent de les garantir émanent d'un système de valeurs aujourd'hui menacé tout autant que les minorités qu'il protège. Le détournement de ces valeurs au profit de démarches qui en sont la négation même est l'un des principaux dangers auxquels les sociétés libérales et démocratiques doivent faire face.

Les racistes font preuve d'un sens de l'humour bien à eux lorsqu'ils s'abritent derrière ces valeurs.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Cour européenne des droits de l'Homme stipule que la liberté d'expression est un droit fondamental s'étendant aux discours qui « heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. » Il existe néanmoins des restrictions destinées à éviter l'empiètement de ce droit sur d'autres droits non moins fondamentaux. Il y aurait donc une ligne rouge à ne pas franchir. Mais laquelle ? Et comment en décider sans porter atteinte à la liberté ?

1. La comparaison de deux cas de figure illustre ce dilemme : les propos tenus sur scène par le comédien français Dieudonné (de 2012 à 2016) et les caricatures du prophète Mahomet publiées dans un journal danois (le *Jyllands-Posten* du 30 septembre 2005). Les premiers ont été condamnés par les tribunaux tant pour incitation à la haine raciale que négation de la Shoah alors que les secondes ont fait l'objet d'un acquittement. Pour la raison qu'elles ne nourrissaient pas une détestation de l'autre, ni ne constituaient,

comme dans l'affaire Dieudonné, une attaque « spécifique, gratuite et répétitive » **invitant à la haine**.

2. Lorsqu'en 2005, Dieudonné se produit à la télévision déguisé en juif ultrareligieux dans un sketch à connotation antisémite, les tribunaux le relaxent estimant que sa prestation est du registre de la moquerie et de la satyre. La plupart des pays européens, étant laïcs, n'envisagent pas le « blasphème » comme un délit d'ordre juridique. Par contre, ils pénalisent la **discrimination visant les personnes du fait de leur foi religieuse**.

3. Les instances judiciaires sont cependant loin d'être cohérentes dans leurs décisions. Elles tolèrent bien souvent la tenue de rassemblements d'extrême-droite lors desquels sont lancés de clairs appels à la haine et à la violence. Ces rassemblements sont autorisés au nom de la démocratie qu'ils répudient. Le tribunal constitutionnel de Karlsruhe a rejeté (en janvier 2017) une demande d'interdire le Parti national démocrate allemand (NPD), ouvertement pronazi. Thomas de Maizière, le ministre fédéral de l'Intérieur, a réagi à ce verdict en déplorant que la prohibition ou non du NPD n'empêche pas le fait que « **l'extrême droite progresse dans les esprits** ».

4. C'est là une remarque cruciale. **L'antisémitisme de type Dieudonné n'advient pas dans le vide, ni de manière spontanée**. Il est l'émanation d'une atmosphère ambiante qui le rend possible. Ou même à la mode. Dieudonné n'a pas inventé la banalisation de la Shoah. Il l'a vue dans le journal, dans maints articles utilisant le terme de « génocide » à tort et à travers. Dieudonné n'a pas non plus inventé la comparaison du sionisme au nazisme. Elle était pratiquée bien avant lui dans certains cercles intellectuels et politiques arabes comme européens.

5. Lesquels, en sus de la banalisation de la Shoah, pratiquent ouvertement **l'apologie du terrorisme** également

interdite par la loi. C'est ainsi que Riyad Mansour, représentant l'Autorité palestinienne à l'ONU, fait d'une pierre deux coups en déclarant que l'utilisation du terme « terroriste » par Israël évoque l'emploi de ce même terme par les nazis pour déprécier les résistants du ghetto de Varsovie (27 avril 2016). M. Mansour opère là une diabolisation d'Israël doublée d'une apologie du terrorisme, tout en piétinant la mémoire des victimes du régime nazi. Dans la thèse de doctorat qu'il a soutenue en 1982, Mahmoud Abbas, devenu par la suite président de l'Autorité palestinienne, affirme que les « sionistes » ont exagéré le nombre de victimes de la Shoah (qui serait inférieur à un million, nous dit-il) et il accuse les dirigeants sionistes de complicité avec le régime nazi. **La liberté d'expression est ici outrepassée par la liberté de mentir.**

6. Dieudonné n'hésite pas à amalgamer Israël et le reste des Juifs dans un même pot-pourri. Alors que, par ailleurs, une sorte d'aveuglement (voulu ou inconscient ?) persiste à ne pas vouloir reconnaître le caractère antisémite de bien des discours anti-israéliens. **Que l'incitation à la haine d'Israël émane de l'antisémitisme ou non, elle constitue à tous égards une forme de racisme et de discrimination** envers un groupe, ici perçu comme national plutôt qu'ethnique ou confessionnel. Mais le principe demeure le même.

7. **Faire abstraction de la « judaïcité » des Israéliens** constitue une dénégation flagrante de leur identité et un moyen bien commode de se garantir contre toute accusation d'antisémitisme. C'est aussi une négation de la parenté des Juifs de Diaspora avec Israël alors qu'une grande partie d'entre eux assument entièrement cette parenté, ce qui ne les empêche pas d'avoir leur avis et d'exprimer leur désaccord ou non quant aux décisions prises par les différents gouvernements israéliens.

8. **La répétitivité** même des accusations prononcées à l'égard des Israéliens, comme des Juifs, est l'une des raisons

principales de la condamnation de Dieudonné. L'incitation est généralement menée sous forme de campagne. Elle fonctionne « à la longue » ou « à force », selon le principe bien connu qu'un mensonge mille fois réitéré finit par faire figure de vérité.

9. Il est à noter que **l'État d'Israël est un sanctuaire de la liberté d'expression**. Divers députés et organes de presse arabes ou d'extrême gauche donnent libre cours à un antagonisme d'une virulence parfois extrême, sans qu'il en résulte pour eux aucune sanction. Même si leurs propos sont bien souvent identiques à ceux tenus par l'« humoriste » Dieudonné.

10. La liberté d'expression qu'il faut défendre et protéger avant tout, c'est cependant la nôtre. Celle de la personne en tant que personne, par-delà celle des « célébrités » et des faiseurs d'opinion. C'est pour protéger ce droit à la parole qu'il est du devoir de chacun de dénoncer tout propos raciste, antisémite ou négationniste, surtout s'il est clamé du haut d'une scène ou imprimé dans un journal. **Afin que la parole demeure faculté de communiquer, et non de diviser.**

C'est bien souvent malgré elle que la liberté d'expression abrite la liberté de haïr. Il est toutefois hors de question de laisser les tenants de la haine s'en réclamer pour répandre leur venin. Surtout à une époque où les moyens techniques et informatiques leur permettent si aisément de le faire.

Mais aussi où, en utilisant ces mêmes moyens, nous pouvons les en empêcher.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux sont destinés à unir et rapprocher les hommes. Or ces réseaux souffrent actuellement d'une infection de cyber-antisémitisme, dont le danger qu'elle

représente n'est malheureusement plus à établir, suite aux actes de violence anti-juifs, allant jusqu'au meurtre.

Les grandes sociétés informatiques font-elles tout le nécessaire pour endiguer cette marée de haine ? Et les gouvernements ? Et nous ? Voici les éléments permettant de comprendre l'ampleur et la complexité du phénomène. Ainsi que quelques recommandations aux internautes désireux d'agir.

1. Le **cyber-antisémitisme** sévit sur diverses plateformes informatiques dont la plus patente est celle des sites web officiels, islamistes pour la plupart (bien qu'il existe aussi des sites de type néo-nazis). Toute organisation terroriste qui se respecte en anime un ou plusieurs. Elle y présente sa doctrine, les objectifs qu'elle désire atteindre (dont la destruction de l'État juif), et invite les internautes à se rallier à sa cause. Les sites d'appels à la violence les plus notoires appartiennent aux mouvements djihadistes.

2. Le second mode opérationnel pratiqué par le cyber-antisémitisme est **l'intrusion**. Ses « militants » et adeptes s'immiscent dans le plus de forums et espaces de discussion possibles. Ce mode d'action est particulièrement préconisé par les membres du mouvement BDS appelant au boycott d'Israël (voir Chapitre III).

3. Le troisième champ est de loin le plus dangereux. Et le moins contrôlable. C'est celui du web profond (ou **dark web**) qui, bien que clandestin et illégal, représente l'immense majorité des contenus publiés sur la toile. On y trouvera des armes et des explosifs à acquérir ou fabriquer soi-même, des pages de pédophilie, des appels concrets à la perpétration d'attentats et de meurtres. Leurs adresses cryptées et modifiées à de très courts intervalles rendent la plupart de ces sites quasiment indécelables. En tout cas, les autorités

compétentes n'ont pas suffisamment de personnel et de moyens pour les traquer et neutraliser toutes.

4. C'est la combinaison fatidique de ces trois modes d'action qui a donné naissance au **phénomène des « loups solitaires**», recrutés et manipulés à distance grâce aux graines de la haine semées dans leurs esprits. Et dont les Juifs sont l'une des cibles principales du fait qu'ils appartiennent à diverses catégories selon qu'ils sont associés au sionisme, au capitalisme occidental, à l'impérialisme américain, au patronat, mais aussi au progressisme et donc à l'incroyance.

5. Pour réfléchir à la façon de parer à ces menaces, une conférence internationale consacrée au cyber-antisémitisme a été organisée à Jérusalem, en avril 2016. En dehors de la nécessité de faire pression tant sur les gouvernements que sur les grandes compagnies de l'Internet, et d'arriver à une législation adéquate, les participants à cette conférence ont considéré comme primordiale **l'action à mener par tout un chacun**. Comme le montrent les exemples et recommandations qui suivent.

6. Une fois encore, il est essentiel de **créer des précédents** qui fassent jurisprudence. L'un des dossiers pionniers dans ce domaine est le procès qu'intentèrent la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) à Yahoo, en l'an 2000. Les plaignants découvrirent un site de vente aux enchères d'objets nazis publié par Yahoo, alors que le code pénal français interdit la vente publique de tels objets. La justice française, en donnant raison aux plaignants, établit alors que la loi d'un pays donné s'applique à tout site Internet même si la société qui l'a mis en ligne a son siège à l'étranger. Yahoo, faisant appel au premier amendement de la Constitution des États-Unis (relatif à la liberté d'expression), demande un jugement américain et a gain de

cause. Mais la LICRA et l'UEJF font appel de cette décision. En août 2004, la Cour américaine statue que Yahoo doit se soumettre à la législation des pays dans lesquels elle choisit de développer ses activités. Depuis lors, **hébergeurs et fournisseurs Internet sont dans l'obligation de se conformer aux lois de chaque pays**, et des mesures qu'il adopte pour lutter contre la cybercriminalité et les contenus racistes publiés sur la toile.

7. Malgré cette obligation, la façon dont les compagnies telle que Yahoo gèrent les mécanismes de contrôle et de modération destinés à empêcher la diffusion de messages illégitimes laisse grandement à désirer. Des militants de l'UEJF, de SOS Racisme et de SOS homophobie ont réalisé en France, du 31 mars au 10 mai 2016, le premier *testing de masse* des réseaux sociaux en signalant tous les contenus racistes, antisémites, négationnistes, homophobes, ou d'apologie du terrorisme et des crimes contre l'humanité diffusés sur Yahoo durant cette période. Des 586 contenus signalés, 4 % ont été supprimés par Twitter, 7 % par YouTube et 34 % par Facebook. En pratique, les grandes sociétés du web ne sont condamnées que si elles ne suppriment pas un contenu illégitime dans un « délai raisonnable ». D'où l'importance d'**une vigilance constante de notre part afin de signaler** tout dérapage dans les plus courts délais.

8. De manière générale, une même **législation** s'applique à ce qui est diffusé sur le web et à ce qui est écrit et imprimé. Autrement dit, quiconque poste des propos antisémites sur sa page Facebook peut encourir les mêmes poursuites que l'auteur d'un livre contenant des propos de même nature. Mais, là encore, la loi n'est pas suffisamment claire. Il faut donc la consolider en signalant un maximum de cas à la justice.

9. Nombre d'intervenants dans le cadre de la conférence de Jérusalem sur le cyber-antisémitisme, mentionnée plus

haut, insistent sur le fait que la lutte antiraciste peut et doit aussi se faire au quotidien par les internautes eux-mêmes. Quelques clics suffisent à signaler un site ou un forum antisémite aux instances compétentes de votre pays (en France, la DILCRAH, par exemple), et aux unités de police spécialisées dans la lutte contre la cybercriminalité. Vous pouvez également utiliser **les formulaires mis à votre disposition en ligne** par Facebook, Twitter, YouTube. Dans les forums, n'hésitez pas à bloquer ou bannir les utilisateurs qui profèrent des injures antisémites, racistes, homophobes, ou des provocations destinées à saboter la discussion. Prenez toujours soin d'avertir les médias sociaux et les associations qui se consacrent à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie sur la Toile et en général.

10. Et surtout, n'oubliez jamais que les outils et plateformes informatiques ont été créés dans le but de promouvoir **le dialogue et le rapprochement**. Utilisez-les pour dénoncer les fauteurs de haine auprès des autres internautes et les sensibiliser au danger qui pèse sur la Toile. Mais aussi pour recueillir des déclarations de soutien et d'amitié de la part des amis du peuple juif et d'Israël. Soyez régulièrement en contact avec eux afin d'affermir le web du dialogue et de la fraternité, plutôt que celui de la discorde.

La sécurité des Juifs d'Europe est actuellement mise en cause de façon alarmante, rappelant des époques sombres que l'on croyait révolues. Des époques au cours desquelles les communautés juives furent souvent privées de la liberté d'exercer leur culte et empêchées de préserver leurs coutumes et leur patrimoine culturel.

Comme c'est à nouveau le cas dans certains pays de l'Union européenne.

LA LIBERTÉ DE CULTE ET LE DROIT D'ÊTRE JUIF

L'article 9 de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* stipule le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Y compris la liberté de manifester sa foi ou ses convictions, individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement et l'accomplissement des rites. Toutefois, certaines pratiques religieuses juives se trouvent frappées de restrictions ou d'interdiction dans plusieurs pays d'Europe.

Les critères selon lesquels ces restrictions sont instituées font l'objet de nombreux débats. Mais est-ce seulement le simple exercice d'un rite qui en est l'enjeu ?

1. La *shehita* (ou abattage rituel) est souvent présentée comme une pratique plus cruelle que l'abattage ordinaire, alors que les études et expériences se rapportant à la comparaison des deux méthodes ne sont pas concluantes et que les avis des experts demeurent partagés. Nous ne trancherons pas ici la question de l'opinion à adopter du point de vue scientifique, bien que certains pays se soient empressés de le faire. La *shehita* est interdite en Norvège depuis 1930. Il est pour le moins étrange, si le bien-être des animaux leur tient tant à cœur, que la plupart des pays qui refusent d'autoriser l'exercice de la *shehita* sur leur sol, permettent l'importation de toute viande abattue à l'étranger selon ce même rite.

2. S'il est vrai que le mode d'abattage de la *shehita* déroge aux normes adoptées récemment par le Conseil de l'Europe (exigeant l'étourdissement préalable de l'animal), il fait l'objet d'une dérogation officielle en vertu de la **liberté de culte**. De nos jours, la *shehita* est effectuée dans des abattoirs commerciaux soumis aux mêmes contrôles que ceux effectués auprès des abattoirs non-religieux. L'exemple des

pays autorisant l'abattage rituel (telle la France) montre qu'une procédure conciliant traditions et nouvelles réglementations est tout à fait possible.

3. Les ordonnances relatives à la *shehita* prescrivent d'éviter un affolement et une souffrance qui, en sus de considérations compassionnelles, en compromettent la bonne exécution. Il est ironique d'accuser de barbarie les tenants d'une méthode qui fut l'une des premières de l'histoire humaine à réglementer l'abattage et à prendre en compte le comportement de l'animal. Les communautés juives se sont appliquées durant des siècles à harmoniser leur mode de vie avec celui des sociétés dans lesquelles elles vivaient. Historiquement, en revanche, bon nombre de pays, à un moment ou un autre de leur histoire, ont férocelement molesté cette minorité placée sous leur coupe, en cherchant à **la priver de son identité par l'interdiction de ses pratiques rituelles**.

4. La *shehita* est une composante des lois alimentaires dont l'ensemble constitue la *cacherout*, laquelle ne peut être observée si la *shehita* n'est pas effectuée selon les règles. Une importante partie des Juifs d'aujourd'hui pratique la *cacherout* par respect des traditions plus que par dévotion religieuse. Autrement dit, *shehita* et *cacherout* sont les éléments d'un patrimoine ethnique et d'une tradition similaires aux coutumes folkloriques et usages populaires que nos sociétés s'évertuent à préserver. Elles jouent de surcroît un rôle dédié à **perpétuer la mémoire** de tous ceux à qui cette observation rituelle fut interdite au cours de l'Histoire. Et qui en payèrent parfois la sauvegarde de leur vie. L'interdiction de la *shehita* constitue donc bien plus qu'une atteinte à la liberté de culte. Elle implique une dépréciation de l'intégrité historique et culturelle du peuple juif.

5. La controverse concernant **la *brit milah*** (ou cérémonie de **circoncision**) ayant lieu le huitième jour après la

naissance) illustre mieux encore cette problématique. Sur le plan médical, la circoncision des enfants mâles, si effectuée dans les conditions d'hygiène requises, est recommandée par la plupart des organismes de santé, dont l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Sur le plan civique cependant, la circoncision juive se pratiquant sur des nouveau-nés, et donc des mineurs, certains y voient une atteinte au droit de l'enfant. Ils contestent la légitimité des parents de décider d'une modification corporelle irréversible dont ils mettent en doute la nécessité médicale. C'est tout de même ignorer le fait que l'interdiction de la *brith milah* porte directement atteinte à l'identité de n'importe quel Juif se considérant ou s'identifiant comme tel. Nous voilà de nouveau confrontés à **une échelle de valeurs ambivalente**. Réclamer l'abolition de la circoncision va à l'encontre du devoir de respect de l'autre.

6. L'ablation du prépuce, en sus de son caractère préventif comparable à l'ablation des amygdales, ne constitue pas une mutilation du même type que l'excision infligée aux jeunes filles de certaines contrées. **Elle est l'attribution d'une marque d'appartenance ethnique et l'affirmation d'une identité culturelle**. Vouloir la supprimer revient à oblitérer ce signe d'appartenance et dissiper cette identité. Comme la *cacherout*, la *brith milah* assure la pérennité d'une culture et préserve l'existence culturelle de ceux qui la pratiquent. Le philosophe Spinoza a écrit : « Le signe de la circoncision me paraît d'une telle conséquence que je le crois capable d'être à lui tout seul le principe de la conservation du peuple juif. » (Traité théologico-politique, 1670).

7. Dans le cas du port de la ***kippa* (ou calotte)**, cette confusion atteint son comble. La *kippa* désigne celui qui la porte comme membre d'une communauté et pratiquant d'une croyance. Mais elle n'est ni l'emblème de cette croyance, ni un insigne dont cette foi impose le port. Elle n'est

mentionnée ni dans la Bible ni dans le Talmud. Et le débat rabbinique sur l’obligation ou non de se couvrir la tête est loin d’être clos. Certains ne la portent qu’au moment de la prière, d’autres en permanence. Elle n’est en aucun cas le signe ostentatoire d’une religion mais un *minhag*, c'est-à-dire **une coutume**. C'est un couvre-chef traditionnel au même titre qu'un turban ou un fez. C'est donc à tort que son port est perçu comme identique à celui du tchador ou d'une croix. Mais à quoi une telle confusion juridique est-elle due ?

8. Diderot, le grand philosophe des Lumières, imputait les préjugés à l'ignorance. Or les préjugés n’ont pas disparu avec la propagation de l’information et du savoir. Avant de statuer sur le port ou non de la *kippa*, législateurs et magistrats ont consulté des autorités rabbiniques et des experts. C'est donc en connaissance de cause qu'ils ont choisi malgré tout de classer cet élément vestimentaire tenant de la tradition et du folklore comme « insigne religieux ostentatoire ».

9. Bien que cette décision soit mal fondée, il ne faut y voir aucune malveillance. Elle a été prise dans le souci de ne pas exempter la communauté juive des sanctions infligées à d’autres au nom de **la laïcité**. C'est « par extension » que la *kippa* est tombée sous le coup de la loi. Bien que ce raisonnement soit moins sujet à suspicion que celui tenu par les détracteurs de la *brith mila* et de la *shehita*, il mène la réflexion actuelle sur une voie dont elle devrait s’interdire l'accès. Car si les restrictions concernant le port de la *kippa* ne sont pas « graves », la façon dont elles ont été instituées donne lieu de s’inquiéter, du fait même de cette « extension raisonnée » de la loi. Quel est le prochain objet ou symbole du folklore juif, après la *kippa*, auquel s’appliquera cette « extension » ?

10. Dans le cas de la *kippa*, la réponse de la communauté juive a été celle de la conciliation. La nécessité de se couvrir la tête n’implique nullement l’obligation de porter une ca-

lotte. Un chapeau ou une casquette fera aussi bien l'affaire. Ceci étant, le malentendu dont la *kippa* fait l'objet, joint aux démarches visant à priver la communauté juive de certains aspects de **sa tradition et de son mode de vie**, appelle à la vigilance. Car, ils émanent de mécanismes et d'idées préconçues, dont on sait à quels résultats ils ont mené par le passé.

De même que le principe de laïcité implique une séparation du domaine civique d'avec le religieux, et non un bannissement de ce dernier, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme n'a pas pour but d'éradiquer les différences mais de les assumer. Dans un cas comme dans l'autre, la priorité est donnée à la préservation de la pluralité qui fait la richesse de nos sociétés et constitue le patrimoine de l'humanité.

Dans ce cadre, le peuple juif fait figure de modèle. Il a maintenu son individualité contre vents et marées, tout en s'adaptant aux sociétés les plus diverses, s'imprégnant de leurs cultures et y contribuant. C'est ce mélange de singularité et d'universalité qui le caractérise sans doute le mieux. Et qui, au fil du temps, a fécondé l'identité qu'on lui connaît aujourd'hui.

Et que certains cherchent à lui dénigrer.

III. La désinformation (et autres mensonges)

L'israélisation de la question juive a permis à l'antisémite de faire peau neuve. Cette mue lui a été indispensable pour se garantir de toute accusation de racisme et de discrimination, surtout après la Shoah.

Si ces efforts de camouflage ont pu duper certains par le passé, ils sont aujourd'hui dérisoires. L'antisémite a acquis une telle assurance qu'il ne prend plus le soin de la dissimulation, ni même d'un semblant de bienséance intellectuelle ou morale, comme le montrent les cas de figure analysés ci-après.

Ce phénomène ne mériterait pas que l'on s'y attarde outre mesure si n'était la responsabilité qui lui incombe quant aux innombrables manifestations de violence et de haine, allant jusqu'au meurtre, qu'il entraîne dans son sillage. Et qu'il légitime selon une rhétorique et des procédés qui n'ont malheureusement rien de nouveau.

DE LA DÉSINFORMATION

Opérant sur le même mode que leur sœur aînée, la propagande, les mécanismes de désinformation peuvent être très facilement démontés. De nombreuses études et poursuites judiciaires les ont mis à nu. Ils sont le fait d'une presse et de médias qui, plutôt que d'informer le public, ambitionnent de

« fabriquer » l’opinion. Aspiration qui n’a rien d’illégitime en soi, à condition de soumettre des données véridiques à ce public.

1. La désinformation la plus élémentaire consiste à **dénaturer l’information initiale**. En n’en révélant qu’une partie : « l’armée israélienne a abattu un Palestinien... » et en changeant l’ordre des événements « ... après qu’il a attaqué un soldat ». L’agresseur devient victime par simple inversion grammaticale de la phrase. Mais aussi par l’usage du terme « armée israélienne » qui, par effet de grossissement, minimise la menace que représentait l’individu isolé tué par « un soldat » ou « une patrouille ».

2. **Le choix des vocables** utilisés change à gré la nature du sujet traité. Tel le terme de « militant », plutôt que « terroriste ». Celui de « tuer », plutôt que « neutraliser ». Celui de « mur de séparation » pour parler du « mur de sécurité ». Ou celui, sans cesse répété, de l’appellation « esplanade des mosquées » alors que celle de « mont du temple » est systématiquement évitée.

3. Il existe ainsi tout un registre dans lequel puiser pour parler des « sionistes », registre principalement établi par les propagandistes de pays ouvertement antisémites et hostiles à Israël. N’est-il pas étrange que la propagande de bas étage, telle celle pratiquée au Proche-Orient, fasse ailleurs figure de professionnalisme journalistique ? L’expression de « terrorisme d’État israélien » couramment employée par la presse arabe nationaliste acquiert légitimité et crédibilité lorsque reprise sous la plume d’un éminent confrère de la presse européenne. Utilisant pourtant la même **terminologie**. Et la même rhétorique dont les accents démagogiques ne sont pas sans rappeler ceux de l’école goebbelsienne.

4. Et pour cause, c’est sans aucun scrupule qu’une certaine presse réveille **les vieux démons** de la période

hitlérienne et compare les camps de réfugiés palestiniens (mais pas les camps de réfugiés soudanais ou syriens) aux camps de concentration nazis. Ou recourt au terme de *génocide* en évoquant la politique sécuritaire israélienne et le maintien de l'ordre face aux émeutes et attentats palestiniens. Il s'agit là d'une banalisation de la Shoah, bien sûr. Mais aussi des atrocités commises contre les Arméniens, les Tutsi, les Tibétains. Il en va de même pour l'emploi captieux du mot *apartheid* qui introduit la phase suivante.

5. **Le mensonge pur et simple** et la propagation de rumeurs invérifiées. Dont les exemples les plus notoires sont les présumés viols de femmes palestiniennes par des soldats israéliens (*Nouvel Observateur* du 8 novembre 2001) et l'affaire Mohammed Al-Dura dans laquelle un journaliste tronque un reportage filmé pour faire croire à un tir de l'armée israélienne sur un enfant. Bien que ces deux cas se soient vus sanctionnés par la justice, force est d'admettre qu'ils évoquent les accusations de meurtre rituel prononcées contre les Juifs, au Moyen Âge. Si ce n'est qu'ici, les propagateurs du mensonge ne sont pas de sombres inquisiteurs, mais des membres respectés de la presse. L'ardeur obsessionnelle qui les anime est, en tout cas, la même que celle de leurs aïeux médiévaux. Comme le montre la couverture médiatique excessive du problème israélo-palestinien, alors qu'il existe de par le monde des conflits bien plus meurtriers. Et tout aussi urgents à résoudre.

6. Asymétrie qui se retrouve dans les **choix éditoriaux** et l'attention accordée à un point de vue plutôt qu'à un autre. Combien d'images avez-vous vues de mères palestiniennes en pleurs à la « une » de vos journaux en regard de celles de mères israéliennes, ou même irakiennes ? Alors que meurent tous les mois en Iraq, dix fois plus de victimes civiles que dans le reste du Proche-Orient. À cela s'ajoute une

répartition déséquilibrée des temps d’antenne ou de parole alloués à chaque camp. Cette répartition est d’autant plus inéquitable que les avis les plus sollicités de la part d’Israéliens ou de Juifs de la Diaspora sont ceux de la frange idéologique correspondant à l’orientation politique de la presse hostile à Israël. Laquelle justifie ce procédé en se réclamant d’un « souci d’objectivité » par rapport à la version israélienne des faits dont on prend bien soin de préciser qu’elle est « officielle ». Or toute asymétrie a deux faces. Les Palestiniens sont montrés comme une minuscule population abandonnée à la merci de la « grande puissance israélienne », alors qu’ils sont abondamment armés et soutenus par le Goliath du monde islamique face auquel Israël est le nain véritable. Pour 2016, la population palestinienne (estimée à 4,8 millions par les autorités palestiniennes) représente la moitié de la population israélienne (soit 8,7 millions). Alors que celle d’Israël est de 50 fois inférieure à celle du monde arabe et de l’Iran réunis (soit 448 millions). Sans oublier que, **dans la guerre médiatique l’opposant aux pays arabes et à l’Iran, Israël ne dispose pas des budgets énormes de ses rivaux**, lesquels sont de surcroît des régimes pratiquant la censure et le contrôle des médias.

7. **Contrôle politique de la presse** dont l’Europe est loin d’être exempte. En France, par exemple, la plupart des grands médias bénéficient de subventions de l’État et leur source presque exclusive d’information est l’agence de presse gouvernementale (AFP). Il y a une mainmise non moins politique sur les médias du fait que les professions qui s’y rattachent sont exercées en majorité par les disciples d’écoles journalistiques préconisant une presse du « message », et donc porteuse d’opinion et de thèmes idéologiques, plutôt qu’un journalisme voué à la transmission fidèle de l’information et au respect du principe d’objectivité.

8. Mais alors où et comment obtenir une **information fiable** ? D'abord en s'assurant que l'organe médiatique ou informatique qui la diffuse n'est ni politiquement affilié ni financièrement dépendant d'intérêts susceptibles d'en corrompre l'intégrité professionnelle. Puis en vérifiant que ses sources soient dument authentifiées, ou corroborées et recoupées par d'autres. Il existe aujourd'hui des associations et sites Internet de surveillance de la probité des médias (ou *watchdogs*) auxquels se référer.

9. La désinformation n'est pas uniquement le fait des médias. Mais aussi de certains partis politiques et donc de **gouvernements** lorsque ces partis arrivent au pouvoir. Il ne faut pas oublier que, dans la majeure partie des pays de l'Europe, les communautés musulmanes représentent un nombre beaucoup plus important d'électeurs que les communautés juives. La stratégie qui consiste à tirer parti d'une importation du conflit israélo-arabe pour briguer les voix de ces communautés musulmanes est clairement discriminatoire (« tous pareils » ou dans le « même bateau ») et une insulte à leur intelligence. Quand elle ne sert pas de subterfuge pour **canaliser des frustrations**, surtout au sein de la jeunesse, qui ne proviennent pas de ce conflit mais d'une réalité bien plus proche, au quotidien.

10. Le troisième vecteur de la désinformation, après les médias et les institutions politiques, est celui de certaines ONG (**organisations non-gouvernementales**). Il existe trois types d'ONG hostiles à Israël. Celles qui le sont ouvertement, affichant leur soutien soit à la mouvance djihadiste soit à la cause palestinienne. Celles qui, agissant sous le couvert d'un activisme civique et pacificateur, accusent systématiquement Israël d'infractions envers les droits de l'homme. Parmi elles, on compte des ONG israéliennes (dont *B'Tselem*) recevant des subsides de pays arabes, mais aussi de l'UE et de plusieurs de

ses États membres, bien que ces fonds soient utilisés pour nourrir plus souvent les tensions (financement de la publication des « manuels scolaires de la haine » rédigés en 2002 par le Hamas) que les initiatives de conciliation et de dialogue. Quand ils ne sont pas tout simplement détournés au profit d’activités terroristes (comme l’indiquent plusieurs rapports de la Cour des comptes européenne sur ce point, dont ceux de 2007 et de 2014). Il y a enfin des ONG qui, bien que n’ayant aucun lien avec la politique en général ni le conflit israélo-palestinien en particulier, discriminent Israël, le tiennent à l’écart de leurs activités, l’attaquent verbalement ou appellent à des boycotts (tel Oxfam qui, en 2013, est allé jusqu’à accuser Israël d’empoisonner l’eau de Gaza). Quels que soient leur mode opératoire et leurs motifs, toutes ces ONG ont un but commun : isoler Israël et le mettre au ban des nations.

Le flot constant de mensonge déversé sur Israël parvient-il à noyer la vérité dans ses eaux troubles et berner l’opinion publique ? Ou n’abreuve-t-il qu’une hantise existante, latente, engrainée dans le subconscient collectif de la gent antisémite ? Autrement dit, auprès de qui le matraquage anti-israélien fonctionne-t-il avant tout, si ce ne sont les esprits prédisposés à l’approuver et s’en réjouir ? Ceux-là forment une ligue à attaquer de front.

Mais parallèlement à la nécessité de lutter contre la désinformation, il est capital de pallier la pénurie dont est victime **un public plus ouvert et désireux de se forger sa propre opinion**. Car en dépit des millions de pétrodollars dilapidés pour la propagande anti-israélienne et de l’assaut massif des médias politisés, l’opinion générale a tenu bon. À nous de lui montrer notre confiance dans sa capacité à juger en toute équité et de lui procurer les éléments et connaissances pour le faire.

La récente vague d'attentats qui a déferlé sur l'Europe montre quelles conséquences entraînent les campagnes de désinformation, les discours irresponsables, et toutes les formes d'incitation à la détestation de l'autre. On aurait tort d'oublier que l'hitlérisme doit beaucoup de son impact sur les esprits à la rhétorique de Goebbels et aux procédés de matraquage verbal et de désinformation concertée qu'utilisent encore aujourd'hui les détracteurs d'Israël.

De dérives en dérapages, ces sabotages verbaux, ces attentats intellectuels ont enfanté la vague de violence qui met aujourd'hui nos vies en danger. La vie de chacun d'entre nous. À force et à la longue, les actes d'agression terroristes se sont propagés des soldats aux civils israéliens, puis aux Juifs vivant en dehors d'Israël, pour atteindre les non-Juifs de même, à travers l'Europe tout entière.

À force. Et à la longue.

LE BOYCOTT

Les campagnes actuelles de boycott anti-israélien descendent en droite ligne des pratiques de mise à l'index pratiquées du temps où, bien avant qu'Israël existe, les Juifs ne possédaient ni terre, ni état.

N'oublions pas que, malgré les restrictions qui leur furent imposées, les communautés juives ont contribué pendant des siècles aux avancées de la médecine, du commerce, de la philosophie et des sciences, à travers l'Europe. Et que les périodes de libéralisation et de progrès social des sociétés occidentales ont toujours coïncidé avec une humanisation du traitement des Juifs, comme ce fut le cas dans la Florence de Laurent le Magnifique et des Médicis, à l'aube de la Renaissance.

Aujourd’hui, en dépit d’incessants appels au boycott et de mise à l’index d’Israël, le monde entier bénéficie et fait plein usage des inventions israéliennes (telles que la clef USB, la caméra en pilule, Waze, l’irrigation au goutte-à-goutte) et les talents et accomplissements israéliens se voient reconnus et primés dans d’innombrables festivals ou congrès (dont le prix Nobel).

Ce qui excite plus encore la rage des boycotteurs.

1. Le boycottage anti-israélien, sous sa forme officielle, voit le jour le 2 décembre 1945, date à laquelle **la Ligue arabe** lance un appel formel au boycott des marchandises « juives » et « sionistes ». Dans les années qui suivirent, ce boycott fut étendu à toute firme étrangère commerçant avec Israël. Certaines cédèrent (Pepsi-Cola), d’autres pas (Coca-Cola). L’Égypte, la Jordanie, l’Arabie saoudite, le Bahreïn et les États du Golfe ont depuis quitté les rangs du boycott. Mais pas le Liban, la Syrie ou l’Iran.

2. Même si elle appelle à le faire, l’Autorité palestinienne ne pratique pas elle-même ce boycott. Ses échanges commerciaux avec Israël représentent 58 % de ses importations (et 84 % de ses exportations) avec un taux de croissance économique de 3,2 % pour 2015. Les salaires des Palestiniens travaillant tant en Israël que dans les « implantations » (auxquels les boycotteurs européens leur demandent de renoncer) constituent une source de revenus indispensable à la population et à l’économie. Or les **ouvriers et agriculteurs palestiniens sont les premières victimes des campagnes de boycott**, et les plus touchés. Puis les commerçants. C’est d’ailleurs le but caché de ces campagnes, comptant sur les mises au chômage qu’elles entraînent pour attiser le mécontentement et briser tout espoir de coopération entre les deux peuples.

3. Bien que la chargée de **la politique étrangère de l'Union européenne**, Mme Federica Mogherini, ait déclaré que « l'UE rejette les tentatives de la campagne BDS d'isoler Israël, et est opposée à tout boycott d'Israël » (15 sept. 2016), l'UE et certains États membres pratiquent un boycott « sélectif » quant aux produits israéliens provenant des zones faisant l'objet de différends territoriaux entre Israël et l'Autorité palestinienne. Ces produits se voient étiquetés selon des critères clairement politiques et discriminatoires dépourvus de toute visée humanitaire. Alors que les marchandises en provenance de nombreux pays où les droits de l'homme, de la femme et de l'enfant sont bafoués en permanence ne tombent sous le coup d'aucune signalisation de cet ordre.

4. Au boycott économique s'ajoutent les **boycotts académique, culturel et sportif** qui constituent un empiètement de la politique au sein de domaines qui devraient en être exempts par nature. La preuve en est que, malgré quelques victoires ici et là, les appels à ces boycotts sont rejetés par la majorité des institutions. Et ce, non pas par sympathie pour Israël, mais pour des raisons déontologiques évidentes et des motifs de liberté de pensée et d'indépendance d'esprit sans lesquels ces institutions n'ont effectivement aucune raison d'être.

5. **Nombre de militants pour la paix désapprouvent le recours au boycott.** Citons, pour exemple, ces phrases diffusées par le site web du mouvement *La Paix Maintenant* et condamnant le boycott scientifique : « Nombreux parmi nous, membres de la communauté scientifique et académique, sommes actifs dans *La Paix Maintenant* et dans la nouvelle Coalition Israélo-palestinienne pour la Paix. D'autres ont des opinions opposées, évidemment. Quoi qu'il en soit, nous considérerions tous un boycott académique des académies et universités israéliennes par les Européens comme un acte inadapté et immoral de punition collective,

indigne de nos collègues de la communauté académique en Europe. » (15 janvier 2002). Le fait est qu'aucune avancée vers une paix avec les Palestiniens, si minime soit-elle, n'a jamais émané d'un boycott quel qu'il soit. Mais d'initiatives diverses d'ouverture et de dialogue.

6. Plutôt que de s'étendre sur le bien-fondé ou non des campagnes de boycotts menées contre Israël, il suffit de se pencher sur la principale d'entre elles, BDS, afin d'en déceler la motivation profonde, mais aussi le danger bien réel qu'elle représente. Les dégâts économiques causés par ce mouvement sont relativement limités. Mais BDS sème ses graines de haine parmi les étudiants, qui sont les décideurs et les cadres de demain. Et la jeunesse en général. Autrement dit, la menace de BDS pèse plus lourd sur l'avenir que le présent. Elle se fonde sur une stratégie à long terme.

7. BDS (*Boycott Divestment Sanctions*) n'est pas une levée de boucliers spontanée en faveur de la cause palestinienne. C'est une opération montée de toutes pièces dont le quartier général est à Ramallah et dont le cerveau, Omar Barghouti, est un adversaire déclaré de la solution de « deux peuples, deux États ». **Le manifeste officiel de BDS**, rédigé en juillet 2005, proclame vouloir lutter contre Israël afin de « mettre fin à son occupation et à la colonisation de toutes les terres arabes ». Phrase que Barghouti lui-même clarifie en souhaitant qu'Israël « redévienne une terre pure et musulmane débarrassée de la domination sioniste. » De fait, BDS est lourdement financé par les ennemis existentiels d'Israël, dont le Qatar (qui a sponsorisé et tenu la grande Conférence BDS – Qatar d'août 2016).

8. **Les actions de BDS cherchent à décourager toute tentative de conciliation**, comme l'exemplifie le cas Soda Stream, une firme dont les usines situées au cœur de la Judée-Samarie employaient Israéliens et Palestiniens de façon

indiscriminée et à égalité des salaires dans le but déclaré de contribuer au rapprochement et à la paix. Fort contrariés par le succès de cette initiative, les gens de BDS entamèrent une campagne acharnée contre cette firme israélienne. Malgré la meilleure des volontés et face à une baisse des ventes dans plusieurs pays, Soda Stream se vit dans l'obligation de relocaliser ses usines dans le désert du Néguev. Plus de 500 travailleurs palestiniens perdirent leur emploi. Ajoutons, pour lui rendre hommage, que l'actrice Scarlett Johansson dut renoncer à son rôle d'ambassadrice de l'association Oxfam (2014) pour avoir participé à une publicité de Soda Stream. Celle-ci, ayant fait polémique, fut de plus déprogrammée de la finale du Superbowl. Malgré toutes ces pressions, Scarlett Johansson n'écouta que sa conscience et continua de représenter la firme et l'idéal qui gênaient tant BDS.

9. Après une inquiétante progression, BDS et d'autres organes de boycott paraissent perdre les soutiens qu'ils avaient acquis. Depuis 2016, on assiste à un réveil des consciences et à une nette démarcation de ces groupes. En août 2016, le concile des étudiants de l'université de Leipzig vote une résolution condamnant BDS pour « antisémitisme ». Les étudiants considèrent que **BDS représente une menace pour la liberté académique** et que le mouvement leur rappelle clairement le « n'achetez pas aux Juifs » de la période nazie. Ce concile des étudiants stipule enfin que BDS a pour but « l'abolition de l'État d'Israël ». Certains syndicats et associations ayant soutenu BDS par le passé, se rétractent aujourd'hui et constatent que sa démarche est contreproductive. La *Bank of Ireland*, la *Commerzbank* d'Allemagne, le Crédit Mutuel français, ont clôturé les comptes bancaires de BDS pour la même raison. Mais l'UE est loin d'avoir adopté les résolutions qui s'imposent.

10. La perte de vitesse de BDS est due à deux facteurs supplémentaires : la contre-attaque d'Israël, menée depuis 2014 dans les médias, sur le web et au niveau diplomatique, sous l'égide du ministère israélien des Affaires étrangères. Mais surtout l'action des dirigeants et forums communautaires juifs qui ont alerté leurs élus nationaux et européens, et les institutions de leurs pays, en leur rappelant que tout recours à l'arme du boycott sape les fondements mêmes de la démocratie.

BDS se voit aujourd'hui accusé d'antisémitisme par d'autres que les Juifs. À BDS de prouver le contraire.

Dans la lutte contre les racismes, il n'est pas bon d'être uniquement sur la défensive. Il faut savoir attaquer. Être proactif. C'est la leçon à tirer du célèbre « J'accuse » d'Émile Zola, à l'époque de l'affaire Dreyfus. Alors, accusez ! Accusez librement tous les ennemis de la paix et tous les racistes (ce sont généralement les mêmes). Accusez-les principalement de mentir.

Car ce qu'ils boycotttent avant tout, c'est la vérité.

LES MYSTIFICATIONS

Il n'y a pas de racisme modéré.

Le racisme est excessif par nature. Il est débordement, intempérance, brutalité physique, débauche verbale. Parmi les « énormités » antisémites qui illustrent la nature outrancière du racisme, nous avons choisi celles où la démesure atteignait son paroxysme.

Rappelons que bien des fois par le passé, ce genre d'énormités verbales se traduisirent concrètement par des massacres et des pogroms. Car lorsque la violence des mots ne peut aller plus loin dans l'excès, le passage à la brutalité physique est inévitable.

1. D'après la résolution 3379 de l'Assemblée générale des **Nations unies** (votée en 1975), le sionisme serait « une forme de racisme et de discrimination raciale ». Cette résolution, aussi aberrante soit-elle, ne sera révoquée qu'en 1991, de façon laconique. Voici le texte intégral de cette révocation (46/86) : « L'Assemblée générale décide d'abroger la décision contenue dans sa résolution 3379 du 10 novembre 1975. » En fait, il ne s'agit ici ni d'une excuse, ni de l'aveu d'une erreur, mais d'une manœuvre diplomatique pour qu'Israël accepte de participer à la Conférence de Madrid. Il faudra attendre le 21 juin 2004, à l'occasion de l'ouverture de la première conférence des Nations unies sur l'antisémitisme, pour entendre le Secrétaire général Kofi Annan dire : « Force est de reconnaître que les actions de l'Organisation des Nations unies en matière d'antisémitisme n'ont pas toujours été à la mesure de ses idéaux. Il est déplorable que l'Assemblée générale ait adopté en 1975 une résolution dans laquelle elle assimilait le sionisme au racisme... » Si nous rappelons ici cet évènement « déplorable », c'est qu'il va réapparaître comme un diable hors de sa boîte, en 2001, à la **Conférence de Durban** contre le racisme.

2. Dès son ouverture, cette Conférence se vit détournée de ses objectifs par une poignée de pays arabes exigeant le rétablissement de la résolution 3379 mentionnée ci-dessus. La majorité des débats furent consacrés à ce thème, **au détriment de toutes les autres causes et victimes de par le monde** (à commencer par le drame tibétain). En soi, ce « traitement de faveur » représentait déjà une forme manifeste de racisme et de discrimination. Tout comme le vocabulaire d'une virulence dont seul Israël fit les frais, alors que des États pratiquant des ségrégations religieuses ou ethniques notoires, et même l'esclavage, se trouvèrent totalement épargnés. La plupart de ces États étaient d'ailleurs

ceux-là mêmes qui réclamèrent et votèrent les sanctions et les résolutions condamnant Israël. Et continuent de le faire jusqu'à l'heure actuelle. On compte parmi eux des « modèles » incontournables du mépris des droits de l'Homme, comme le Soudan et la Mauritanie, et surtout de la femme, comme l'Arabie saoudite, l'Afghanistan ou le Qatar.

3. Un nouveau terme entre alors en usage dans le lexique de la haine antisémite : *apartheid*. Nous voilà de nouveau dans le registre de la banalisation des souffrances du peuple juif, mais aussi des celles subies par les Noirs d'Afrique du Sud et de certains états américains. L'utilisation cynique du mot « **apartheid** » fait double-emploi. Elle désolidarise la destinée d'Israël de celle du peuple juif. Et donc s'en prendre à Israël, ou même le détruire, n'a rien à voir avec le reste des Juifs. À cela, vient s'ajouter une nouvelle instigation, franchement discriminante puisqu'elle cible distinctement les Noirs, éveillant en eux des sentiments d'amertume soudain reportés des Afrikaans, et des Blancs en général, sur les Israéliens. Il s'agit bien là d'une exhortation à la haine. En parlant de « génocide », la propagande antisémite faisait du Palestinien le « Juif » d'une nouvelle Shoah. Par une pirouette de génie, elle en fait aussi le « Noir » d'un nouvel apartheid.

4. Ce dérapage embarrassant de la Conférence de 2001 se verra corroboré par le refus de nombreux pays d'assister à celle de 2009, toujours à Durban ; d'autres pays conditionneront leur participation à l'abstention de toute « stigmatisation d'Israël » (France) et « utilisation du processus de Durban pour banaliser ou nier l'Holocauste » (Grande-Bretagne). Mais, de leur côté, les antisémites de tous bords ont aussi tiré la leçon de Durban et des résolutions de l'Onu : celle de **la capacité de survie du mensonge**.

5. L'ultime degré de perversion antisémite est **la négation de l'identité** même du Juif. En l'arrachant à ses racines en terre d'Israël, comme le firent les Romains. En le privant de ses traditions et de ses rites comme le firent les nazis. En tranchant tout lien de parenté des Juifs avec l'État juif, comme le font les « antisionistes ». Mais l'UNESCO vient d'inventer une nouvelle formule, à laquelle même Titus et Hitler n'avaient pas songée. Titus avait emporté les objets de culte juifs à Rome et fait brûler le Temple. Hitler avait ordonné de détruire jusqu'au moindre vestige du judaïsme et de la culture juive. Alors qu'il suffisait tout simplement d'en nier l'existence. Et de mentir comme nul ne l'avait osé auparavant.

6. En octobre 2016, l'UNESCO publie le texte d'une « décision » concernant **les lieux saints** situés dans les « territoires palestiniens occupés ». De par son énoncé et le choix des termes usités, ce texte dénie tout lien du peuple d'Israël avec Jérusalem. Et occulte le caractère juif du Mont du Temple. Le Mur des Lamentations (qui en est la muraille occidentale) y est uniquement désigné sous sa dénomination arabe. Non contente de passer sous silence toute allusion risquant d'évoquer la judéité de ces lieux saints, ce texte énonce une demande d'interruption des fouilles archéologiques menées sous l'esplanade des mosquées et sous le Mur que cette esplanade surplombe. Cette requête est d'autant plus intéressante que les avocats de la cause palestinienne rejettent toute notion d'antécédence territoriale et d'ancienneté de présence sur la terre d'Israël comme justifiant un droit quelconque sur cette terre. Alors, en quoi cette excavation de vestiges antiques les gêne-t-elle ?

7. Et en quoi peut-elle bien gêner l'UNESCO dont la vocation suprême est la préservation des patrimoines ? *L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture*, créée le 16 novembre 1945, a pour but

de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations... » Et d'encourager la restauration de monuments et de vestiges, la menée de fouilles archéologiques et la conservation des trésors culturels. Cela inclut **la préservation du nom** que diverses cultures, disparues ou non, donnèrent aux sites qui en étaient le berceau (comme les noms indiens de sites américains).

8. Or non seulement l'UNESCO exige de la « puissance occupante » qu'elle arrête les fouilles sur l'un des sites les plus capitaux de l'histoire humaine mais **elle déforme cette histoire par omission et censure verbale**, à l'encontre même de sa mission. Bévue aggravée par le fait que l'UNESCO n'a jamais sanctionné les dégradations commises de 1948 à 1967, sous l'occupation jordanienne, lors de laquelle le Mur des Lamentations fut utilisé comme dépôt d'ordures et urinoir public. La Jordanie est d'ailleurs « gardienne des lieux saints » musulmans de Jérusalem (pardon, il faudrait dire Al-Quds...) jusqu'à ce jour.

9. Le dilemme qui se pose à la lecture des déclarations de Durban, de l'UNESCO ou de BDS, est celui d'ignorer l'injure ou de la relever. À quel point est-il nécessaire de rectifier des déclarations d'une partialité si flagrante qu'elles se trahissent elles-mêmes ? Ou de dénoncer des mensonges auxquels seuls les ignares et les gens de mauvaise foi peuvent prétendre croire ? Après tout, ce recours des antisémites à la calomnie et à l'omission sélective est un clair aveu de leur imposture. C'est en désespoir de cause qu'ils mentent. **Car si la vérité était de leur côté ils n'auraient pas besoin de la déformer.**

10. Se contenter d'une conscience propre et se retrancher derrière son bon droit, c'est oublier que toute cette haine finira par nous rattraper tôt ou tard. À la pointe d'un canon ou d'un couteau. À Tel-Aviv ou à Nice. C'est oublier

que la focalisation sur Israël et les Juifs détourne l'attention d'innombrables injustices commises à l'égard d'autres peuples et nations qui, reportées au deuxième plan, ne bénéficient ni des rassemblements de solidarité, ni des comités de soutien, ni des aides financières dont jouit amplement la cause palestinienne. C'est oublier un devoir de mémoire envers toutes les victimes de cette lignée infernale de détracteurs et de menteurs, dont l'UNESCO et BDS ne sont que les derniers rejetons. C'est enfin oublier **notre devoir envers les générations à venir.**

Devoir d'autant plus facile à accomplir que la vérité est plus simple à dire que tout mensonge.

SÉCURITÉ D'ISRAËL, L'ÉQUATION STRATÉGIQUE

Le Moyen-Orient est aujourd'hui divisé en deux camps distincts, sunnite et chiite, dont l'antagonisme constitue un risque de déstabilisation pouvant s'étendre au reste de la planète. La menace est d'autant plus concrète que l'Axe du Mal (Iran-Irak-Liban-Syrie), brisé lors de la chute de Saddam Hussein, est rétabli. Simultanément, bon nombre de nations arabes effectuent un rapprochement avec Israël, dont l'Arabie saoudite, le sultanat d'Oman, les Émirats. Tandis que les négociations avec l'Autorité Palestinienne sont au point mort, surtout depuis la scission entre le Hamas (Gaza) et l'OLP (Cisjordanie).

1. L'équation stratégique actuelle se caractérise par le fait que l'avantage technologique d'Israël sur ses adversaires est moindre que par le passé. L'Iran et l'Arabie saoudite disposent d'un **arsenal militaire** hautement sophistiqué, précis et destructeur.

2. Israël n'a aucune **profondeur stratégique**. Ses centres de population et d'industrie se trouvent à moins de 60 secondes de vol de ses frontières pour un missile ou un avion de combat. D'où la nécessité d'actions préventives en territoire ennemi.

3. Israël n'a pas de **profondeur économique**. Étant donné la nécessité de mobilisation de sa population active pour servir dans la réserve et de par sa structure économique, Israël ne peut soutenir un effort de guerre prolongé. Toute guerre durant plus de quelques semaines plongerait le pays dans la débâcle économique.

4. En Israël, la **prise de décision** d'entrée en conflit doit être approuvée selon le processus démocratique, par le cabinet et la Knesset. Dans les nations voisines, les chefs d'État peuvent prendre cette décision sans consulter quiconque.

5. En cas de conflit, Israël devra protéger sa **population civile** (abris, masques à gaz) qui est visée en priorité par l'ennemi. La plupart des nations arabes utilisent leurs populations civiles comme bouclier, plaçant leurs installations militaires à proximité d'écoles et hôpitaux.

6. L'**Iran** constitue la menace principale pour Israël sur le plan militaire. Mais, sur le plan du terrorisme, l'Iran est une menace à l'échelle globale comme le montrent les attentats commandités en France et au Danemark en 2018 par Téhéran et déjoués grâce à l'aide du Mossad.

7. Au Liban, le **Hezbollah**, armé par Téhéran, possède un arsenal de plus de 120 000 missiles et suffisamment de rampes de lancement pour tirer 1 000 projectiles par jour, par salves de plusieurs dizaines à la fois, sur Israël. Avec l'Iran, le Hezbollah tente d'implanter encore plus de positions offensives en Syrie et au sud de l'Irak afin d'élargir son champ de tir.

8. Comme du temps de la guerre froide, **les États-Unis et la Russie** se livrent actuellement un dangereux bras de fer au Proche-Orient.

9. Au sud d'Israël, **le Hamas** constitue un second front, tant terroriste que militaire avec une force de frappe estimée à environ 7 500 missiles.

10. En 2018, Israël a déjoué un peu plus de 500 tentatives d'**attentats en provenance de l'Autonomie Palestinienne**, laquelle verse des « dédommages » aux terroristes et à leurs familles et encourage, à travers les réseaux sociaux et le système scolaire, la violence et le « suicide du martyr » auprès des enfants et des jeunes.

Le public ignore cependant que l'inimitié entre Israéliens et Palestiniens est le fait d'extrémistes et qu'elle ne rend aucunement compte de la réalité quotidienne. Échanges commerciaux et culturels, initiatives pour le dialogue et la paix, gestes de bonne volonté foisonnent. Chaque jour, des dizaines de milliers de travailleurs palestiniens se rendent sur des lieux de travail et des chantiers situés au cœur d'Israël.

ARABES, ISLAM, PALESTINE

L'Occident pêche par une flagrante mécompréhension de l'islam et la méconnaissance de certaines réalités propres au monde arabe. Aujourd'hui, à l'ombre du terrorisme islamiste, cette réalité se fait plus présente, plus concrète. La menace qui visait Israël s'étend désormais au reste de la planète. Quelle est son origine ?

1. Le devoir le plus sacré de la religion fondée en 570 par Mahomet est d'assurer la **domination de la foi islamique ou « charia » sur le monde**. Le Djihad est un combat spirituel, cosmique mais qui autorise l'emploi de la force

(Coran, 9:5, 4:76, 2:214, 8:39, etc.). Ceci vaut surtout pour le wahhabisme qui est la tendance rigoriste de l'islam par opposition au soufisme et au maraboutisme qui en sont des formes plus souples. L'islamisme d'aujourd'hui est une politisation intégriste des lois religieuses de l'Islam.

2. Bien des dirigeants ambitionnent d'**être à la tête du monde islamique**. La guerre contre Israël est l'un des instruments de cette ambition. Elle sert aussi à détourner les rancœurs des peuples envers leurs dirigeants.

3. En dehors du schisme entre sunnites et chiites, l'histoire de l'islam est jonchée de conflits sanglants. Pour comprendre le monde arabe, il ne faut pas tant considérer les nations et leurs frontières que la mosaïque intriquée **des clans et des tribus** se vouant des inimitiés séculaires. À cela, on ajoutera l'oppression systématique des minorités copte (Égypte), chrétienne (Soudan, Syrie, Palestine) ou juive ainsi que l'oppression des femmes.

4. Il existe aujourd'hui des pays musulmans démocratiques. Par contre, **il n'existe aucun pays arabe démocratique**.

5. **Jérusalem** ne fut jamais la capitale d'aucun État arabe ou musulman. En dehors de la mosquée d'Al-Aqsa, construite en 691, aucune des dominations musulmanes ne donna lieu à une amélioration urbaine quelconque de la ville. Sans oublier les destructions et profanations des sites juifs jusqu'en sous l'occupation jordanienne (1948-1967).

6. Hormis la **résistance** juive, de la révolte de Bar Kochba contre les Romains à la lutte sioniste contre le Mandat britannique, il n'y a jamais eu aucune opposition des autres populations aux diverses invasions de la Terre sainte.

7. Il n'y a jamais eu d'entité territoriale ou nationale portant le nom de Palestine. L'expression « peuple

palestinien » date de 1967. Elle est la **dénomination** d'une entité politique définie par son opposition au projet sioniste.

8. À la veille de la guerre de 1948, Hadj Amin al-Husseini, le dirigeant des Palestiniens, s'oppose au projet d'invasion arabe des territoires alloués au projet sioniste. Il propose l'établissement d'une « autonomie » sur la partie allouée à la population arabe. La Ligue Arabe refuse et le roi Abdallah instaure un gouvernement militaire en Cisjordanie. Avant 1967, les « **territoires** » étaient donc occupés par les Égyptiens (Gaza) et les Jordaniens (Judée-Samarie).

9. Ce n'est pas la solution du problème palestinien qui amènera **la paix**. C'est la paix qui amènera une solution au problème palestinien.

10. Israël ne met pas en cause l'existence des nations arabes. Alors que bien des dirigeants arabes et palestiniens mettent en cause **l'existence d'Israël**.

Nous avons tendance à oublier qu'il existe une preuve au jour le jour de la possibilité de coexistence pacifique entre Juifs et Arabes. Dans leur immense majorité, les citoyens musulmans d'Israël sont non seulement pacifiques et respectueux des lois mais dotés d'un sens patriotique incontestable. Leurs défilés commémorant 1948 ou 1967 ne s'accompagnent jamais de violence. Le recrutement de salafistes parmi les jeunes arabes israéliens s'est soldé par un échec. La population musulmane est présente dans tous les domaines de la vie active et culturelle du pays. Même l'armée lui offre graduellement la possibilité d'effectuer un service national ou militaire.

Il suffit de se promener en Israël durant les grandes fêtes musulmanes ou chrétiennes pour constater la liberté et le bien-être des ressortissants arabes et l'absence de tensions entre ceux-ci et leurs concitoyens juifs.

QUELQUES VÉRITÉS

Il est des vérités qui ne seront jamais assez dites.

Dans la mêlée des débats et analyses se rapportant à l'antisémitisme et à l'antisionisme, on perd parfois de vue l'énoncé de base sans la prise en compte duquel tout débat est stérile, et toute analyse vaine.

Voici quelques éléments de cet énoncé.

1. Israël est la seule **démocratie** du Moyen-Orient et le seul État à garantir **liberté** d'expression et liberté de culte à tous ses ressortissants sans exception.

2. Ce n'est pas parce qu'Israël occupe des **territoires** que ses ennemis lui font la guerre. C'est parce que ses ennemis lui font la **guerre** qu'Israël occupe des territoires.

3. Israël n'a ni l'intention ni les moyens d'annihiler le monde musulman dont une partie se dote des moyens et a l'intention déclarée d'**annihiler Israël**.

4. L'infime **quantité** d'encre dédiée aux opinions et informations en faveur d'Israël équivaut à celle nécessaire pour dessiner la carte de ce pays.

5. Aucune cause si juste soit-elle ne peut justifier le **recours au terrorisme** ou toute incitation à la violence.

6. *Enfants palestiniens jetant des pierres.* La reine Silvia de Suède, créatrice de la Fondation mondiale pour l'enfance, et les principales organisations de protection de l'enfance, ont formellement dénoncé l'utilisation des **enfants palestiniens** dans les émeutes.

7. *Blocus de Gaza.* Il y a un blocus maritime et aérien appliqué par Israël en conformité avec le droit international, de par sa nécessité sécuritaire. Mais il n'y a pas de **blocus** terrestre. En sus de l'eau potable, de l'électricité, des réseaux et

moyens de télécommunications fournis inconditionnellement par Israël, Gaza est journallement approvisionnée par camions en marchandises, produits alimentaires, médicaments, matériaux de construction. Et ce bien que le Hamas détourne une grande partie de ces matériaux pour la construction de tunnels et la production d'armements destinés à attaquer Israël. Des centaines d'enfants et patients graves de Gaza sont régulièrement traités dans les hôpitaux israéliens (comme l'ont été, en novembre 2013, la petite-fille du chef du gouvernement du Hamas, Ismaïl Haniyeh, puis sa fille en octobre 2014).

8. *Implantations.* Tel que stipulé dans les accords d'Oslo, le problème des **implantations** est à régler lors de la phase dite de « statut définitif ». Elles ne sont donc pas en infraction à l'accord, ni à aucune phase de la négociation de cet accord. Les unités additionnelles qui s'y construisent correspondent avant tout à une croissance démographique naturelle de ces localités.

9. *Mur de sécurité.* Depuis sa construction suite à la vague d'attentats de 2002, le nombre de victimes du terrorisme a baissé de plus de dix fois (aucun attentat sur le sol israélien en 2009 et 2010). Cette baisse contribue pour beaucoup à l'effort d'apaisement des tensions. La partie en béton représentant moins de 20 % et le reste étant entrecoupé de points de passage, il s'agit principalement d'une **barrière** et non d'un mur.

10. C'est en Israël que vit la plus grande concentration de **réfugiés** du Moyen-Orient : celle des réfugiés juifs (mais aussi non-juifs) venus du monde entier.

Ceux qui contestent ces vérités pour leur opposer les mensonges dont nous avons parlés au cours de cette étude sont-ils tous de mauvaise foi ? Et nécessairement antisémites ? Certains ne sont-ils pas des victimes mal informées du matraquage raciste ? Le problème est de savoir s'ils sont encore capables d'écouter cet autre qui est tant diabolisé.

Nul ne détient le monopole de la vérité. Et il n'est pas capital de savoir qui a tort et qui raison.

Ce qui compte vraiment c'est d'être dans le seul bon camp qui soit : celui du dialogue.

Épilogue

Le destin de l'Europe et celui des Juifs qui y ont vécu depuis bientôt vingt siècles, et continueront à y vivre pour de nombreux siècles encore, sont indissolublement liés.

En Europe plus qu'ailleurs, la lutte des Juifs pour leurs droits a servi de modèle à d'autres minorités. Ce n'est pas un hasard si nombre de Juifs ont embrassé le socialisme et pris la tête de divers mouvements égalitaires ou libertaires. Ce n'est pas un hasard si d'autres furent au contraire des entrepreneurs et des financiers qui concoururent au développement économique de l'Europe. D'autres encore participèrent tant au rayonnement culturel et artistique qu'aux avancées scientifiques et médicales. De Spinoza à Primo Lévi, des Rothschild à Léon Blum, de Mahler à Chagall, de Hanna Arendt à Simone Veil, en passant par Proust, Freud, Einstein, l'esprit de l'Europe prend forme tout comme avec Descartes, De Vinci, Jaurès, Mozart, Suzanne Valadon, Pasteur et Marie Curie. Mais ces noms célèbres ne doivent pas nous faire oublier l'autre contribution. Celle des petites mains, celle des artisans et ouvriers juifs, tailleurs ou horlogers, colporteurs ou boutiquiers, qui parsèment le paysage humain de l'Europe entière et participent du folklore de ses régions et contrées. Tous ces gestes, tous ces visages. Cet héritage. Il est du devoir de l'Europe de préserver ce patrimoine juif qui fait partie intégrante de la civilisation qu'elle a bâtie et continue de bâ-

tir. Mais aussi d'en assurer la continuation et l'épanouissement au sein de l'avenir qu'elle prépare.

S'il est une leçon à tirer de l'histoire des Juifs d'Europe, c'est celle de la survie et du courage. Et d'une indéfectible confiance en l'homme. C'est de cette confiance que s'inspirent les croyances judéo-chrétiennes mais aussi les convictions humanistes qui sont les piliers de la civilisation européenne.

Face à de tels accomplissements et de tels espoirs, il est hors de question de laisser passer la moindre expression d'antisémitisme. Surtout à une époque où celle-ci n'a plus l'excuse de l'ignorance. Et où la société offre les moyens juridiques, techniques et pédagogiques d'en combattre toutes les formes.

Le combat est malheureusement loin d'être terminé, nous l'avons vu. Ce petit précis est l'un des outils qui vous aidera à le mener.

Adresses utiles

LICRA – Ligue internationale contre le racisme et l’antisémitisme
www.licra.org/ Tel : 01 45 08 08 08

BNVCA – Bureau national de vigilance contre l’antisémitisme
www.bnvc.org Tel : 06 63 88 30 29 et 01 44 84 90 66

DILCRAH – Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme,
l’Antisémitisme et la Haine anti-LGBT
<https://www.gouvernement.fr/dilcrah>
contact : dilcra@pm.gouv.fr

Parlement Européen – Groupe de travail sur l’antisémitisme
Groupe des députés européens œuvrant au niveau des groupes
parlementaires européens et nationaux, ainsi qu’auprès de di-
verses institutions officielles et ONG européennes pour com-
battre l’antisémitisme.
www.ep-wgas.eu/

SACC – Security And Crisis Center – opérant sous l’égide de
l’European Jewish Congress

Centre d’assistance et d’intervention aux communautés juives en
danger.
sac@ejcbrussels.com Tel : +43 1 235 05 78
www.eurojewcong.org/

OJE – signaler un incident antisémite (à des juristes bénévoles) –
01 79 75 32 34

InfoEquitable – <https://infoequitable.org/>

MEMRI – Site indépendant d’information www.memri.org/

Media Watch – Site de surveillance des médias www.mwio.org/

Mise en page LEN

Achevé d'imprimer en octobre 2021

Dépôt légal : octobre 2019

Imprimé en France